

DOCUMENT DE REFERENCE 2002



Avertissement

« La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur l'observation des Commissaires aux comptes relative à la méthodologie et aux hypothèses retenues pour l'évaluation du fonds de commerce de la société. Le fonds de commerce (dictionnaires et savoir-faire) représente 16,6 MEUR sur un total bilan de 23,1 MEUR dans les comptes consolidés au 31 décembre 2002 »

Visa de la Commission des opérations de bourse

En application de son règlement n° 95-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 17/06/2003 sous le numéro R.03-126. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.



SOMMAIRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	3
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	3
1.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	3
1.3	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	4
1.4	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	5
2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	6
2.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	6
2.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	11
3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTRAN	19
3.1	PRESENTATION GENERALE DE SYSTRAN S.A.	19
3.2	LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION	29
3.3	ACTIVITE DE SYSTRAN	31
3.4	DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN	36
3.5	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	39
3.6	ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS	42
3.7	ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN	52
4	SITUATION FINANCIERE - RESULTATS	57
4.1	COMPTES CONSOLIDES	57
4.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2002	60
4.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	75
4.4	COMPTES SOCIAUX	76
4.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2002	78
4.6	RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	89
4.7	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	90
4.8	TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	92
5	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA SOCIETE	93
5.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	93
5.2	INTERESSEMENT DU PERSONNEL	95
5.3	PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2003	96
6	EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	100
7	CALENDRIER DE PARUTION DES PUBLICATIONS FINANCIERES	101
	GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES	102

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration
Adresse : 1, rue du Cimetière B.P. 7 - 95230 Soisy-sous-Montmorency

"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe SYSTRAN. Elles ne comportent pas d'omission, de nature à en altérer la portée."

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 juin 2003

Dimitris SABATAKAKIS
Président du Conseil d'Administration

1.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

RSM SALUSTRO REYDEL, 8 avenue Delcassé, 75008 Paris,
représenté par Monsieur Jean-Louis MULLENBACH,
Commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

AMYOT EXCO – GRANT THORNTON, 104 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS,
représenté par Monsieur Victor AMSELEM,
Commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002, en remplacement de Monsieur Michel GOFFINON, Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick IWEINS, 8 avenue Delcassé, 75008 Paris,
Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le second Commissaire aux comptes suppléant a été nommé à compter de l'exercice 2000

Monsieur Gilles HENGOAT, 104 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS,
Commissaire aux comptes suppléant, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002, en remplacement de Monsieur Roger HANSE, Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

1.3 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SYSTRAN et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de la société SYSTRAN. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit :

- pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 par les soins de RSM Salustro-Reydel et de Michel Goffinon,
- pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 par nos soins,

selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Les rapports relatifs à ces comptes ne comportent pas d'observation à l'exception de ceux relatifs aux comptes annuels et consolidés de l'exercice 2002 qui attirent l'attention :

- sur la note 2-1 de l'annexe aux comptes consolidés qui précise le changement de modalités de comptabilisation des impôts différés issus des provisions pour dépréciation des titres de participation de sociétés consolidées ;
- respectivement sur les notes 4-1 et 4-2 des annexes qui apportent toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour apprécier la valeur d'utilité du fonds de commerce de la société (dictionnaires et savoir-faire).

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris le 12 juin 2003

Les Commissaires aux comptes

Amyot Exco Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

RSM Salustro Reydel
Membre du réseau RSM International

Victor Amselem

Jean-Louis Mullenbach

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Dimitris Sabatakakis
SYSTRAN S.A.
1, rue du Cimetière B.P. 7
95230 Soisy-sous-Montmorency
tel : 01.39.34.97.97
fax : 01.39.89.49.34
e-mail : sabatakakis@systran.fr
site internet : www.systransoft.com

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

2.1.2 *Date de constitution*

La société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

2.1.3 *Siège social*

1, rue du Cimetière B.P. 7
95230 Soisy-sous-Montmorency

2.1.4 *Durée de vie*

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

2.1.5 *Forme juridique*

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

2.1.6 *Exercice social*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

2.1.7 *Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- ❑ Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de traduction automatique sur ordinateur (logiciels et matériel), de toutes paires de langues naturelles.
- ❑ Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données terminologiques et toutes applications multilingues de traitement de langues naturelles.
- ❑ Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des industries de la langue.

2.1.8 *Registre du commerce et des sociétés*

334 343 993 R.C.S. PONTOISE

2.1.9 *Code d'activité*

Code d'activité : 722 A - Réalisation de logiciels

2.1.10 Affectation et répartition des bénéfices (articles 27 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan sur un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

2.1.11 Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes (article 28 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

2.1.12 Assemblées Générales (article 23 des statuts)

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la Société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ [se reporter au paragraphe sur les droits de vote double, cf. paragraphe 2.1.14]

5°/ A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Le Bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

2.1.13 Quorum et majorité (article 24 des statuts)

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L.225-245 du Code de Commerce et qui diffèrent selon la forme nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

2.1.14 Franchissements de seuil (article 13 des statuts modifiés par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social, et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessous, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

2.1.15 Droit de vote (article 23 des statuts, modifiés par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000)

Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de Commerce. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

2.1.16 Rachats par la Société de ses propres actions

a) Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 27 juin 2003

La société SYSTRAN S.A., dont les actions sont admises aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris, souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 27 juin 2003 dans sa septième résolution (cf. 5.3).

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'achat et la vente d'actions de la Société en fonction des situations de marché,
- l'achat d'actions de la Société pour les attribuer en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise,
- l'achat d'actions de la Société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société), ou de croissance de la Société,
- l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social qui sera soumise à l'autorisation visée à la troisième résolution de l'Assemblée Générale du 27 juin 2003, dans sa partie extraordinaire.

Une note d'information sur le programme de rachat d'actions portant le visa COB n° 98-02 est disponible auprès de la Société.

b) Bilan des programmes précédents

Nous vous informons que les précédents programmes de rachat d'actions, votés par les Assemblées Générales des actionnaires les 3 mai 2000 et 9 novembre 2001, ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-dessous :

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
Solde en fin d'exercice	Au 31.12.00	25 621 (0,26% du capital)	3,94	-	-
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
Solde	Au 30.09.01	62 555 (0,63 % du capital)	3,65	-	-

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62.555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2001.

La Société n'a procédé à aucune annulation de titres au cours des vingt-quatre derniers mois.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2001.

Au 20 mai 2003, la Société détient 62.555 de ses propres actions pour un montant total de 115,8 milliers d'Euros, représentant 0,63 % du capital.

2.1.17 Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

2.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.2.1 Capital social

Le capital social est de 15.086.735 EUR, divisé en 9.896.250 actions de même catégorie. Le capital est intégralement libéré.

2.2.2 Tableau d'évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50.000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600.000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600.000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302.300.000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403.066.650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal*	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90.000.000 FRF
mai-00 (AGM du 3.5.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13.926.217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9.135.000	9.896.250		15.086.735 EUR

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN S.A. de 488,3 MFRF à fin 1999 à concurrence de 45,7 MFRF sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 MFRF par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF. Après cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 90 MFRF, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

En MFRF	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31.12.99	450	45,73	-488,31	97,71	105,13
Imputation primes sur report à nouveau		-45,73	45,73		-
Réduction de capital	-360		360		-
Situation après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000	90	-	-82,58	97,71	105,13

Depuis le 14 septembre 2000, date de son introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, la société SYSTRAN S.A. n'a pas modifié son capital.

2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Au 14 septembre 2000, après l'introduction sur le Nouveau Marché

	Nombre d'actions	%	Droits de Vote	%
Jean Gachot (Administrateur)	1 092 546	11,04%	2 185 092	15,11%
SOPI SA (1)	1 017 429	10,28%	1 132 815	7,83%
Dimitris Sabatakakis (Président)	873 467	8,83%	1 693 773	11,71%
Valfinance SA	300 000	3,03%	300 000	2,07%
Denis Gachot (Administrateur)	233 474	2,36%	244 622	1,69%
Scheffer SA	101 403	1,02%	101 403	0,70%
Norbert Von Kunitzki (Administrateur)	90 000	0,91%	90 000	0,62%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,31%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 753 319	37,93%	5 792 705	40,06%
SOPREX AG (2)	1 420 719	14,36%	2 841 438	19,65%
Public	4 722 212	47,72%	5 826 200	40,29%
TOTAL	9 896 250	100%	14 460 343	100%

* Droits de vote double accordés aux actions détenues depuis plus de 4 ans par le même actionnaire (avant l'AG du 9 novembre 2001, ce délai était de 5 ans)

(1) SOPI, 26bis, avenue de Paris 95230 Soisy Sous Montmorency. S.A.R.L au capital de 550 KEUR. Gérante : Madame GACHOT. Actionnariat : SOPREX AG (76,30%) et Jean GACHOT (23,65%).

(2) SOPREX AG, Malzgasse 18, 4052 Basel (Suisse). Société financière Suisse, dont l'actionnariat est à 100% DEXIA Banque Privée, dont le siège principal est à Zurich.

Au 31 mai 2003

	Nombre d'actions	%	Droits de Vote	%
Jean Gachot (Administrateur)	1 092 546	11,04%	2 085 092	13,66%
SOPI SA	1 017 429	10,28%	1 781 766	11,68%
Dimitris Sabatakakis (Président)	873 467	8,83%	1 746 934	11,45%
Valfinance SA	344 924	3,49%	644 924	4,23%
Norbert Von Kunitzki (Administrateur)	90 000	0,91%	90 000	0,59%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,29%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 463 366	35,00%	6 393 716	41,90%
SOPREX AG	1 420 719	14,36%	2 841 438	18,62%
Public	4 949 610	50,02%	6 026 059	39,49%
Actions auto-détenues (*)	62 555	0,63%		
TOTAL	9 896 250	100%	15 261 213	100%

(*) la Société a acquis sur le Marché ses propres actions, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2000 et renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 novembre 2001. Au 31 décembre 2002, le Groupe détenait 62.555 actions SYSTRAN S.A..

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote.

La société SYSTRAN S.A. compte environ 2.000 actionnaires dans le public, selon Natexis-Banques Populaires en charge de la tenue du Service des Titres et du Service Financier des actions de la Société.

2.2.4 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Evolution de l'actionnariat sur 2 ans

Actionnaires concernés	Achats actions	date	Ventes d'actons	Date
Norbert Von Kunizki	90 000	3 /5/2002		
Pierre Musman	45 000	3 /5/2002		
Denis Gachot			233 474	2001
Scheffer SA			101 403	2001
Valfinance SA	44 924	2002		

Mai 2000 : augmentation de capital réservée par incorporation de créances au profit de Monsieur Norbert Von Kunitzki (90.000 actions) et Monsieur Pierre Musman (45.000 actions) par émission de 135.000 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée sur la base d'un prix par action de 13,72 EUR.

Septembre 2000 : augmentation de capital en numéraire de 761.250 actions, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, émise à un prix par action de 6,90 EUR.

2.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant

2.2.6 Engagement des actionnaires

Depuis le 13 mars 2001, l'engagement de conservation de titres pris par les actionnaires de référence à l'occasion de l'entrée de la Société sur le Nouveau Marché est arrivé à échéance. Toutefois, ces actionnaires se sont engagés à ne pas céder leurs titres dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, décrit au paragraphe 2.1.15. Les actionnaires n'ont pas pris d'autres engagements.

La situation au 31 mai 2003 du nombre de titres qu'ils détiennent est exposée au paragraphe 2.2.3.

2.2.7 Capital potentiel

Options de Souscription d'Actions

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 6 mars 2000, puis du 9 novembre 2001 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la société SYSTRAN S.A., ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 6 mars 2000, du 1^{er} février 2001, du 9 novembre 2001 et du 4 février 2002 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe				
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001	
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001	4.02.2002
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	960.000	102.667	100.000	90.000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	750.000	0	0	0
Dont options consenties aux mandataires sociaux	500.000			
Dont options consenties aux dix premiers salariés du groupe au cours de l'exercice (*)	500.000	68.333	100.000	90.000
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005	4.02.2006
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009	3.02.2010
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64	1,94
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{eme} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	
Dilution potentielle maximale	9,70 %	1,03 %	1,01 %	0,91 %
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	

(*) 10 premiers salariés en nombre d'options attribuées au cours de l'exercice concerné (L225-184 nouveau du Code de Commerce).

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 12,65%, correspondant à 1.252.667 actions.

2.2.8 Capital autorisé mais non émis

a) Augmentation de capital non-réservée

L'Assemblée Générale du 31 mai 2002 a décidé, dans sa septième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 75.000.000 Euros (soixante-quinze millions d'Euros), prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale a en outre décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a également décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qu'elle lui a donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt-six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

b) Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale du 31 mai 2002 a également décidé, en application de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce et de l'article L. 443-5 du Code du Travail, de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant

nominal maximum de 150.000 € par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du Code du Travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

La présente délégation, qui est valable pour une durée de 24 mois, n'a pas été utilisée à ce jour.

2.2.9 Nantissement des actions, cautions (SYSTRAN S.A. et ses filiales)

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire inscrit au nominatif pur n'a nanti aucune action.

Par ailleurs, la Société n'a nanti ou hypothéqué aucun actif, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles, corporelles ou financières.

La situation au 31 décembre 2002 des engagements donnés par le Groupe SYSTRAN est la suivante :

Date	Echéance	Créancier	Nature	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Cautions	Autorisation de découvert	248 KEUR
09.11.99	févr-03	Commission européenne	Garantie	Contrat EC MT	48 KEUR
09.11.99	févr-04	Commission européenne	Garantie	Contrat TRADAUT	55 KEUR
03.02.00	févr-03	Eurolease Factor	Cautions	Cautions crédit-bail	7 KEUR
07.07.00	sept. 02	Commission européenne	Garantie	Contrat TRANSLEX	77,6 KEUR
04.12.00	sept. 02	Taalunie	Garantie	Contrat TRANSLEX	19,4 KEUR
12.03.01	févr- 02	Commission européenne	Garantie	Contrat MCA4	180 KEUR
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Garantie	Contrat VICODI	55 KEUR
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Garantie	Contrat CROSSLINGUAL	49 KEUR
01.08.02	nov-04	Commission européenne	Garantie	Contrat KOM 2002	66 KEUR
24.10.02	juil-05	Commission européenne	Garantie	Contrat MUSA	69 KEUR

KEUR : milliers d'Euros

SYSTRAN S.A. a donné des garanties dans le cadre des contrats co-financés par la Commission européenne. Le montant des garanties correspond au montant de l'avance perçue en début de contrat.

Par ailleurs, SYSTRAN S.A. a mis en place deux cautions visant à couvrir une autorisation de découvert pour sa filiale SYSTRAN Luxembourg S.A., et un contrat de crédit-bail avec la société Eurolease Factor.

2.2.10 Dividendes et politique de distribution

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

2.2.11 Evolution du cours de Bourse

La Société a été introduite sur le marché Hors-Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 EUR.

L'action SYSTRAN (code Euroclear : 7729) est cotée au continu A. SYSTRAN S.A. est membre du segment NextEconomy d'Euronext. L'évolution du marché depuis le 1^{er} janvier 2002 a été la suivante :

Date	Premier cours (Euros)	Plus haut	Plus bas	Dernier cours (Euros)	Volume
mai-03	1,97	1,97	1,64	1,9	2.462
avr-03	0,99	1,96	0,99	1,7	3.210
mars-03	1	1,3	1	1,1	1.977
févr-03	0,9	1,43	0,9	1,3	3.272
janv-03	0,89	1,16	0,89	1,04	2.762
Décembre 02	1,35	1,47	0,85	0,88	2.379
nov-02	0,91	1,18	0,91	1,15	1.264
oct-02	0,55	1,09	0,55	0,91	3.162
sept-02	0,7	0,7	0,56	0,58	5.541
août-02	0,63	0,72	0,56	0,72	1.776
juil-02	0,96	1	0,64	0,7	4.936
juin-02	1,25	1,3	0,95	0,95	7.713
mai-02	1,75	1,87	1,25	1,3	6.404
avr-02	2,4	2,56	1,87	1,9	5.626
mars-02	1,35	3,07	1,35	2,55	14.941
févr-02	1,77	1,77	1,16	1,39	10.078
janv-02	1,96	2,18	1,7	1,82	6.764
Décembre 01	1,99	2,46	1,76	1,98	12.348
nov-01	1,43	2	1,43	1,85	11.502
oct-01	1,68	1,75	1,41	1,45	5.406
sept-01	2,45	2,45	1,05	1,53	8.379
août-01	2,35	2,5	2,26	2,41	2.495
juil-01	3,87	3,95	2,05	2,35	3.458
juin-01	5	5,15	3,4	3,85	7.453
mai-01	4,15	5,2	3,8	5,03	5.002
avr-01	4,56	4,8	3,5	4,2	4.247
mars-01	5	6,1	4,52	4,59	4.413
févr-01	4,7	6,8	4,5	5,34	6.982
janv-01	4,1	5,1	4	4,9	5.594
Décembre 00	5	5,8	3,65	4,01	6.443
nov-00	6,11	6,8	4,82	5,3	2.823
oct-00	7,6	7,7	5,58	6,5	6.413
sept-00	8,58	8,58	7,2	7,5	33.301

Source : Euronext

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTRAN

3.1 PRESENTATION GENERALE DE SYSTRAN S.A.

SYSTRAN : Leader mondial des technologies de traduction automatique, bénéficie d'atouts considérables sur ce marché grâce à une présence de plus de trente ans.

SYSTRAN a mené une politique de R&D intensive qui lui a permis de développer son activité d'Editeur de logiciels, à partir de son métier historique de prestations de services linguistiques pour les administrations européennes et américaines.

3.1.1 Les atouts de SYSTRAN

Le capital linguistique constitué, la qualité des moteurs de traduction, les choix technologiques mis en œuvre et la base installée sont les principaux atouts de SYSTRAN.

SYSTRAN dispose d'un important capital incorporel grâce à un nombre important de combinaisons linguistiques et de dictionnaires spécialisés.

Liste des paires de langues développées par SYSTRAN :

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 35 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 30 ans de recherche et de développement co-financés par des administrations publiques et des sociétés multinationales.

	Paires de langues disponibles et commercialisées	Paires de langues disponibles non commercialisées	Paires de langues en développement
Europe Occidentale			
Anglais <> Français	✓	✓	
Anglais <> Espagnol	✓	✓	
Anglais <> Allemand	✓	✓	
Anglais <> Néerlandais	2003	✓	
Anglais <> Italien	✓	✓	
Anglais <> Portugais	✓	✓	
Anglais <> Grec	✓	✓	
Anglais <> Danois	2003	✓	
Anglais <> Finnois		✓	
Anglais <> Suédois	2003	✓	✓
		✓	
Anglais <> Norvégien		✓	
Anglais <> Polonais		✓	
Anglais <> Hongrois		✓	
Anglais <> Tchèque		✓	
Albanais > Anglais		✓	
Serbo-Croate >Anglais		✓	
Français <> Espagnol	✓		
Français <> Allemand	✓		
Français <> Néerlandais	✓		
Français <> Grec	✓		
Hongrois > Français			
Polonais > Français			

Français <> Italien			
Français <> Portugais			
Français <> Grec			
Asie			
Anglais <> Chinois simplifié			
Anglais <> Chinois Traditionnel			
Anglais <> Japonais			
Anglais <> Coréen			
Français <> Chinois			
Français <> Japonais			
Japonais <> Coréen			
Japonais <> Chinois			
Europe Orientale			
Anglais <> Russe			
Moyen Orient			
Anglais <> Arabe	2004	2004	
Anglais > Farsi			
Anglais > Urdu			

Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :

Aéronautique	Marine
Affaires	Mathématiques
Agroalimentaire	Mécanique
Automobile	Médecine
Chimie	Métallurgie
Défense	Photographie
Droit	Physique nucléaire
Economie	Politique
Electronique	Sciences de la Terre
Informatique	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.

SYSTRAN est réputée pour la qualité de ses logiciels.

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- Le service de traduction de la Commission européenne,
- le US Department of Defense.

Différents systèmes de traduction ont dès le départ été positionnés sur le marché grand public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents.

Par ailleurs, SYSTRAN a développé des outils puissants de personnalisation linguistique, grâce à sa technologie IntuitiveCoding et permet aux utilisateurs de construire des ressources linguistiques pour obtenir des traductions aussi précises que possible.

Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent le développement rapide de nouvelles paires de langues, permettant une intégration facile avec les standards du marché.

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. SYSTRAN n'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, a développé toutes les paires de langues avec une méthodologie propre, d'où une solution intégrée facile à administrer.

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle combinaison linguistique dans des délais très courts. En effet, ces deux dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients.

Les logiciels SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est l'importance de sa base installée.

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les Institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents¹.

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit la quasi totalité des *Portails* Internet ayant intégré la traduction automatique ainsi que des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « Powered by SYSTRAN ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants en termes de trafic que les moteurs de recherche AltaVista, AOL, Compuserve, Apple Google et Lycos.

Liste des principaux Portails utilisant les moteurs de traduction SYSTRAN :

- Altavista
- AOL
- Free
- Google
- Lycos
- Voila
- Wanadoo

SYSTRAN est également bien référencé chez les Grands Comptes tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

Liste des principaux Grands Comptes utilisant les logiciels SYSTRAN :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Bentley | - Mercedes - Benz |
| - Bombardier | - NEC (Japon) |
| - Chemical Abstracts | - Philip Morris |
| - Cisco | - Saint-Gobain |
| - Ford | - Sony |
| - France Telecom | - Toyota |
| - O.C.D.E | - Dassault |
| - Daimler Chrysler | |

¹ Incluant développements linguistiques et informatiques

3.1.2 Historique de SYSTRAN, des prestations aux administrations à l'édition de logiciels

L'ORIGINE DE SYSTRAN 1968 - 1996 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRADUCTION (TA) POUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AMERICAINES ET EUROPEENNES.

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

EVOLUTION DE SYSTRAN : DES GRANDS SYSTEMES ("MAINFRAME") VERS LES ORDINATEURS PERSONNELS (PC), ET LES APPLICATIONS COMMERCIALES.

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client/Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

L'OUVERTURE DE L'ARCHITECTURE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET AUX CONTRAINTES D'INTERNET

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands portails Internet : Altavista, Google, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...

L'INTEGRATION DANS LES SYSTEMES D'INFORMATION DES ENTREPRISES

En 2002, SYSTRAN a continué de fournir ses solutions aux principaux *Portails* Internet et aux Grands Comptes.

SYSTRAN travaille désormais à la mise en place de solutions intégrées pour les systèmes d'information des entreprises, en visant principalement deux marchés :

- outils de traduction pour Intranet (Saint-Gobain, OCDE, Toyota, Dassault, ...),
- traduction de bases de connaissances pour des Grands Comptes comme Ford ou Cisco.

3.1.3 Organisation juridique du groupe

HISTORIQUE JURIDIQUE

1986 : GACHOT SA, société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76% du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

1989 : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9% de son capital.

1992 (fév) : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors-Cote de la Bourse de Paris

1994 (nov) : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

1995 (août) : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN SOFTWARE Inc. (SSI).

1998 : SYSTRAN S.A., s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30% du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4% dans sa filiale luxembourgeoise.

2000 (mars) : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

Organigramme juridique du groupe (au 31 décembre 2002)

Société	Part. (%)	Date acquisition	Effectif	Capital	Activité
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	24	15,08 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et Administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding. Détient 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN SOFTWARE Inc. (Etats-Unis)	100%*	01/1986	32	4,07 MUSD	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100%	1998	11	5,0 MLUF	Contrats de développement avec les administrations européennes.

*Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Un tableau d'information sur les filiales et participations figure à la fin du chapitre 4.5

Les liens entre les filiales

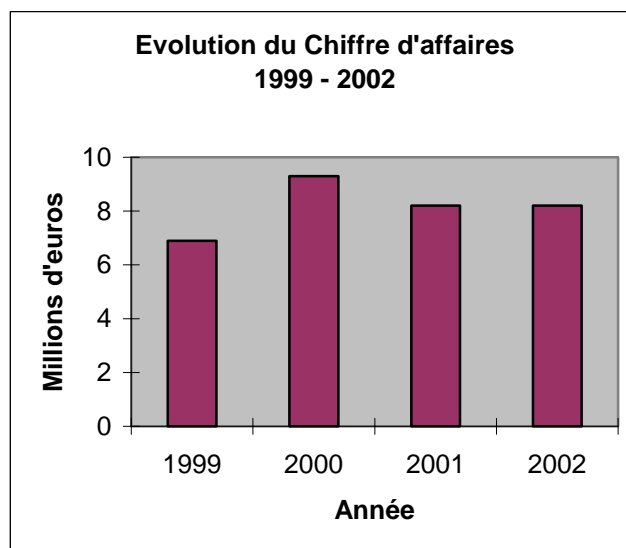
Il existe peu de flux économiques entre les sociétés du groupe SYSTRAN. SYSTRAN S.A. accorde des avances de trésorerie à ses filiales afin de d'accélérer leur développement commercial. SYSTRAN S.A., maison mère du groupe, a facturé des management fees à ses filiales SYSTRAN Software Inc. et SYSTRAN Luxembourg S.A., représentant moins de 1,5% du chiffre d'affaires consolidé en 2002.

3.1.4 Les chiffres-clés du groupe

Les chiffres clés de SYSTRAN (données consolidées)

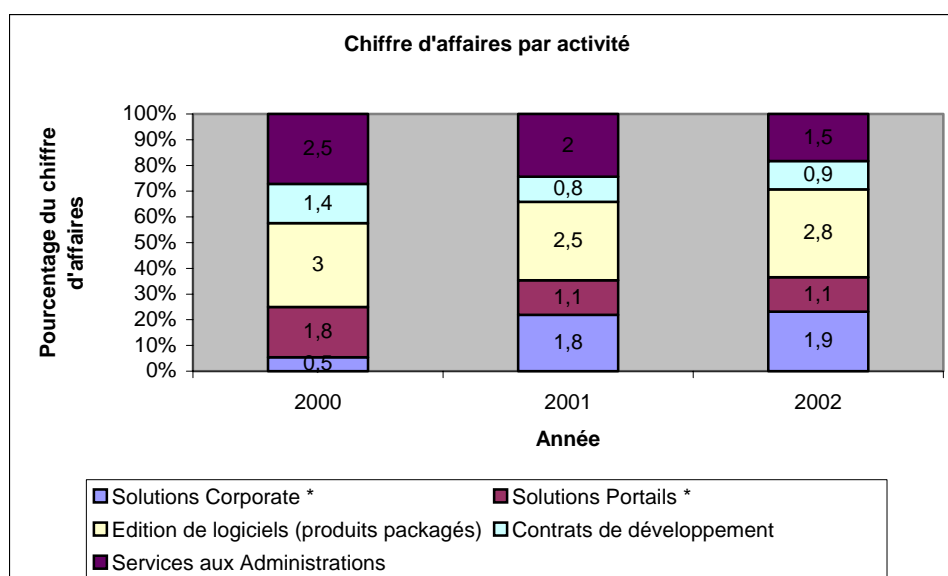
Chiffre d'affaires

	1999	2000	2001	2002
MEUR	6,9	9,3	8,2	8,2



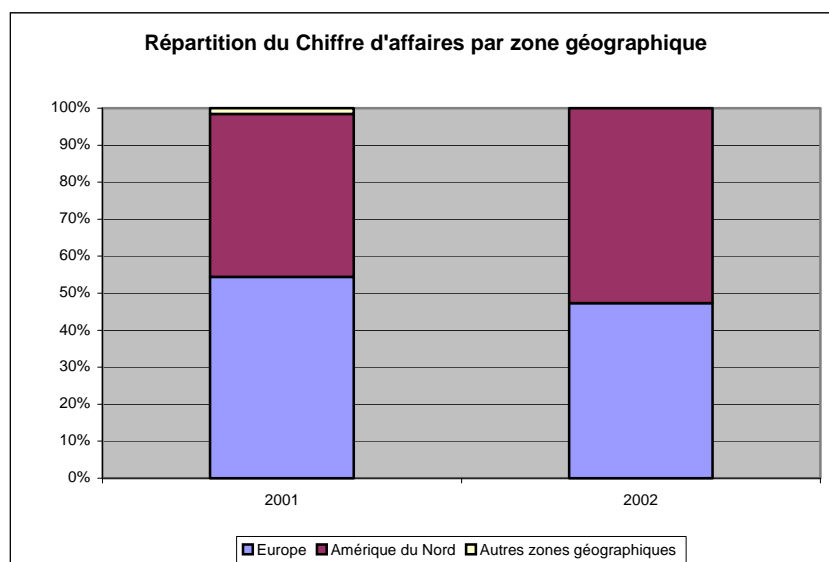
Chiffre d'affaires par segment (ancienne présentation)

MEUR	2000	2001	2002
Solutions Corporate	0,5	1,8	1,9
Solutions Portails	1,8	1,1	1,1
Edition de logiciels (produits packagés)	3,0	2,5	2,8
Contrats de développement	1,4	0,8	0,9
Services aux Administrations	2,5	2,0	1,5



Chiffre d'affaires par zone géographique

MEUR	2000	2001	2002
Europe	5,0	4,5	3,9
Amérique du Nord	4,1	3,6	4,3
Autres zones géographiques	0,2	0,1	-

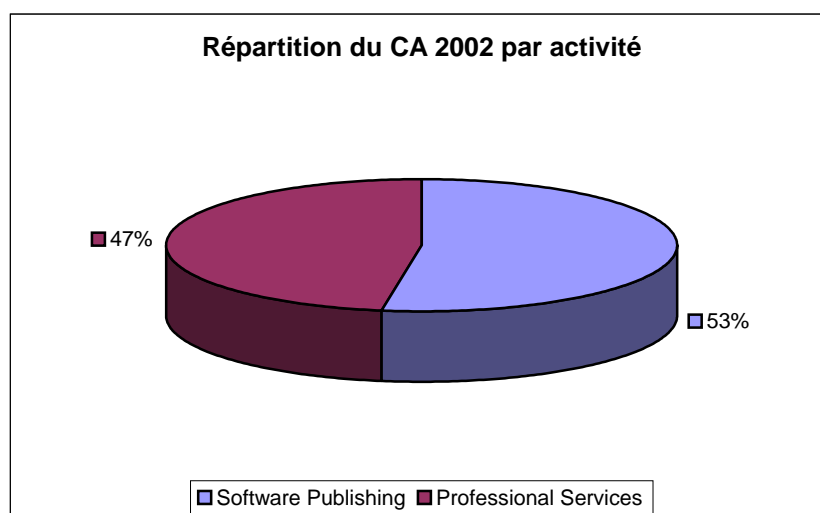


Chiffre d'affaires par activité (nouvelle présentation)

A compter du 1^{er} janvier 2003, SYSTRAN a mis en place une organisation par activité : Edition de Logiciels (Software Publishing) et Services Professionnels (Professional Services).

Le chiffre d'affaires consolidé 2002, retraité au nouveau format est présenté dans le tableau et le graphique ci-dessous.

KEUR	2002
Edition de logiciels (Software Publishing)	4 336
Services Professionnels (Professional Services)	3 902
Chiffre d'affaires Consolidé	8 238

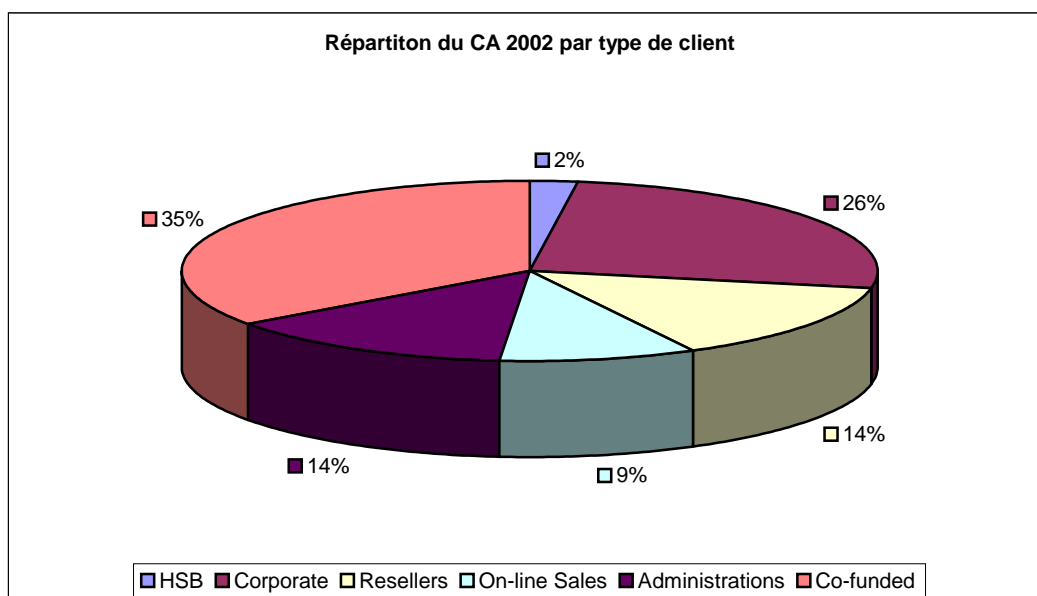


Chiffre d'affaires par Client (nouvelle présentation)

SYSTRAN présentera désormais son chiffre d'affaires par type de client.

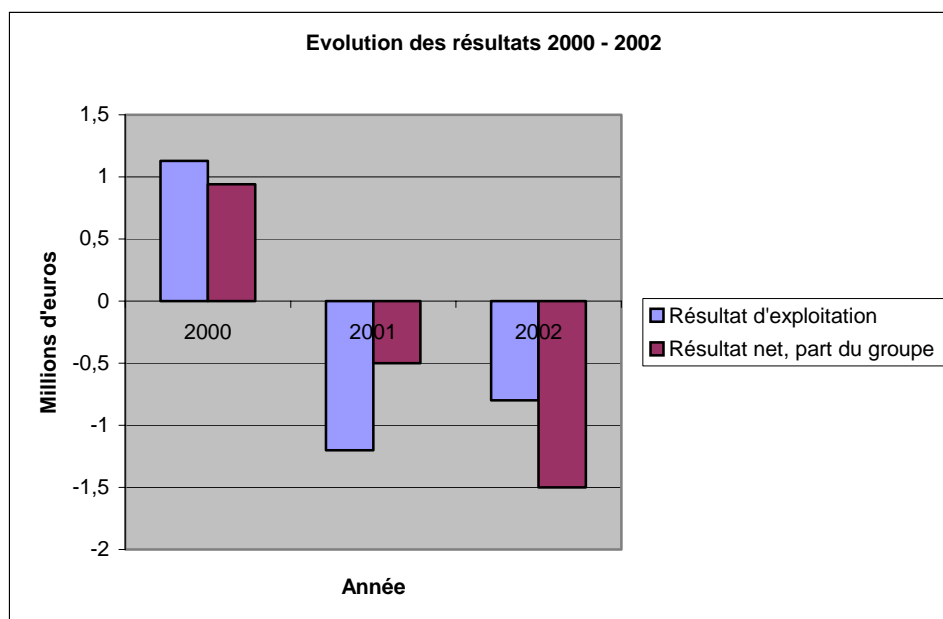
Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires 2002 retraité au nouveau format présenté par type de clients.

KEUR	2002
<i>Edition de logiciels</i>	
Home & Small Business (HSB)	263
Corporate	1 468
Resellers	1 596
Online Sales	1 011
Administrations	-
Total Edition de logiciels	4 336
<i>Services Professionnels</i>	
Corporate	1 401
Administrations	1 551
Co-funded	950
Total Services Professionnels	3 902
Chiffre d'affaires Consolidé	8 238



Compte de résultat

MEUR	2001	2002
Résultat d'exploitation	(1,2)	(0,8)
Résultat courant	(1,0)	(0,8)
Résultat net des sociétés intégrées	(0,5)	(1,5)
Résultat net, part du groupe	(0,5)	(1,5)
Capitaux propres, part du groupe	20,45	19,4
Endettement financier	0,27	0,40
Trésorerie	2,71	1,7



Résultat net par action revenant à SYSTRAN	2001	2002
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :		
nombre d'actions	9.833.695	9.833.695
en EUR par action	(0,05)	(0,16)
Sur la base du nombre moyen d'actions après levée des options de souscription d'actions :		
nombre d'actions	11.272.695	11.086.362
en EUR par action	(0,03)	(0,12)

L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2002 (cf. paragraphe 4.2 note 5.5) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

Résultat d'exploitation par zone géographique

MEUR	2001	2002
Europe	(1,5)	(1,3)
Amérique du Nord	0,4	0,5

3.2 LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION

3.2.1 Le Marché de la Traduction

Le marché mondial de la traduction peut être divisé en trois segments : la traduction humaine, la traduction automatique et la localisation.

MdEUR	1999	%	2004(p)	%
Traduction humaine	7,6	70%	9,3	58%
Traduction automatique	0,3	3%	1,4	9%
Localisation	3,0	27%	5,2	33%
Marché mondial de la traduction	10,9		15,9	

Source : Allied Business Intelligence Inc.

3.2.2 La traduction automatique

Le marché Corporate

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information des entreprises. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (e-mail, Intranet, extranet, site web). Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre aux besoins des entreprises, l'offre SYSTRAN se compose d'une plate-forme de traduction intégrée et d'une palette de services de personnalisation linguistique, d'intégration, et de formation.

Traduction automatique versus traduction humaine

La fonctionnalité offerte par les logiciels de traduction est progressivement perçue comme celle d'un utilitaire nécessaire à tout système d'information professionnel. Les prescripteurs ne sont plus exclusivement les départements de traduction mais les directions informatiques, les directions du marketing ou de la communication qui souhaitent offrir à leurs utilisateurs la possibilité de s'informer en temps réel sans engager des coûts de traduction humaine. Cette évolution des mentalités permet d'anticiper une très forte croissance des ventes sur ce segment de marché.

L'objectif de SYSTRAN est de fournir à ses clients Grands Comptes des outils de personnalisation linguistique leur permettant de maintenir eux-mêmes leurs informations multilingues.

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent son utilisation, ainsi que la croissance de son marché :

- Le temps : un traducteur humain traduit en moyenne 2.000 mots par jour.
- Le coût : il est en moyenne de 40 EUR par page traduite.
- La capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs humains.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatique est une technologie incontournable pour faire face à cette nouvelle demande.

La traduction automatique est la traduction par ordinateur d'un langage naturel vers un autre. La structure grammaticale de chaque langue est analysée avec des règles précises pour transférer la langue source (texte à traduire) vers la langue cible (texte traduit). Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un système de traduction, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique. ABI estime qu'il faut en moyenne 200 à 300 hommes année afin de développer un système de traduction et 5 à 10 hommes années pour l'adapter à un nouveau domaine et à une nouvelle typologie. Ceci veut dire qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR par paire de langues pour développer un système de traduction et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. En fait jusqu'à très récemment le marché de la traduction était public. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement par des ordinateurs par des grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données ont plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Depuis quelques années, suite à la baisse des prix des composants informatiques et à la progression de la puissance des ordinateurs, les systèmes de traduction se sont démocratisés. Le marché a représenté 320 Millions d'Euros en 1999 et selon ABI, les ventes de systèmes de traduction devraient dépasser 1,4 Milliards d'Euros en 2004, soit une croissance annuelle de plus de 30 %.

MdEUR	1999	2004(p)	Taux de croissance annuel
	0,32	1,41	34%

Source : ABI

3.2.3 La concurrence

Le secteur de la traduction automatique se caractérise par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements nécessaires et du temps de développement nécessaire pour mettre au point ces logiciels.

Le risque de voir un nouvel entrant se positionner sur le marché est donc très faible, et la probabilité de voir se former des alliances stratégiques est élevé.

Le paysage concurrentiel de SYSTRAN s'est profondément modifié en 2002 :

- Lernout & Hauspie, société belge qui était cotée au Nasdaq (code LHSP), a fait faillite en 2001, consécutivement aux poursuites pour malversations financières engagées contre elle. Ses activités

dans la traduction humaine, le groupe Mendez, ont été cédées à Bowne Global Solutions, une importante société de traduction humaine nord américaine.

- ❑ IBM a lancé au printemps 2001 une solution de traduction pour serveur, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues ;
- ❑ Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. cherche à développer son activité sur le marché nord américain avec un succès limité.
- ❑ SDL International, société de traduction humaine britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 l'activité de traduction « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis.
- ❑ La société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprendium.
- ❑ La société russe Prompt qui commercialise en France par l'intermédiaire de la société française Softissimo des logiciels de traduction grand public pour Windows (logiciel Reverso).

Dans ce contexte, SYSTRAN bénéficie de quatre avantages majeurs, à savoir :

- ❑ Son offre de 35 paires de langues,
- ❑ L'homogénéité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée notamment en réseau,
- ❑ La qualité de ses systèmes et de ses banques de données linguistiques,
- ❑ Sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

3.3 ACTIVITE DE SYSTRAN

Considéré aujourd'hui comme le premier fournisseur mondial de solutions de traduction (Source IDC, 2002), SYSTRAN propose à ses clients une offre complète de logiciels et de services.

Sur la base de son activité « historique » de prestations de services aux administrations européennes et américaines, SYSTRAN a développé depuis 1997 une activité d'édition de logiciels grand public et professionnels qui représente aujourd'hui plus de 53 % de son chiffre d'affaires.

Ainsi en 2002, l'activité d'Édition de logiciels représente 4,3 MEUR, soit 53 % du chiffre d'affaires du groupe décomposé en :

- Produits Desktop qui génèrent 2,6 MEUR soit 32 % du chiffre d'affaires dont 35 % sont vendus par téléchargement ;
- Produits Client-Serveur 1,3 MEUR, soit 16 % du chiffre d'affaires ;
- E-Services : 0,3 MEUR, soit 3,6 % du chiffre d'affaires ;
- OEM : 0,1 MEUR, soit 1,2 % du chiffre d'affaires.

La part des ventes de prestations de Services aux entreprises représente désormais 1,5 MEUR dont 0,5 MEUR pour Aurora. A périmètre constant, les prestations de services aux entreprises représentent 17 % du chiffre d'affaires.

La part des ventes Corporate (produits Client-Serveur et prestations de services aux entreprises) représente 2,5 MEUR, soit 30 % du chiffre d'affaires.

Sur son activité Édition de logiciels, SYSTRAN a continué d'étoffer son offre de produits Desktop et Client-Serveur avec la sortie de sa nouvelle version 4.0.

Sur son activité de Services, SYSTRAN continue d'offrir des prestations de services linguistiques pour les administrations européennes et américaines, mais développe aussi une offre de services « Corporate » à destinations des clients Grands Comptes.

TABLEAU DES PRODUITS ET SERVICES SYSTRAN

Edition de logiciels

Produits Desktop	SYSTRAN Personal SYSTRAN Standard SYSTRAN Premium
Produits Client-Serveur	SYSTRAN Enterprise SYSTRAN WebServer
E Services	SYSTRANLinks SYSTRANet SYSTRANBox

Services professionnels

Personnalisation linguistique
Intégration
Formation
Développement de nouvelles paires de langues

Source : SYSTRAN S.A.

3.3.1 Edition de logiciels (Software Publishing)

SYSTRAN édite une gamme complète de logiciels à usage personnel (Desktop) et Client-Serveur, et exploite des services en ligne (e-Services) destinés tant aux entreprises qu'au grand public. Par ailleurs SYSTRAN continue de fournir sa technologie de traduction dans le cadre d'accords OEM.

1/ PRODUITS DESKTOP

SYSTRAN offre une gamme de trois logiciels Desktop : SYSTRAN Personal, SYSTRAN Standard et SYSTRAN Premium qui répondent aux besoins du grand public, des entreprises et des professionnels de la traduction.

Ces logiciels s'intègrent aux applications bureautiques grâce à une suite de plugins pour la suite Office de Microsoft.

Les produits Desktop intègrent des outils de personnalisation linguistique, en particulier des outils permettant aux utilisateurs de créer et d'importer des dictionnaires

Cette gamme de produits répond particulièrement aux besoins des clients HSB (Home & Small Business) et sont commercialisés via un réseau de distributeurs et par téléchargement.

Afin de commercialiser ses produits Desktop SYSTRAN s'appuie sur des distributeurs et des revendeurs spécialisés.

Les distributeurs commercialisent l'ensemble de la gamme via des revendeurs et des grandes chaînes de distribution. Les revendeurs s'adressent directement aux clients finaux et ont une clientèle plus professionnelle.

Aux Etats-Unis, SYSTRAN commercialise ses logiciels essentiellement par téléchargement via son distributeur électronique Digital River, mais aussi par l'intermédiaire d'un réseau de revendeurs spécialisés.

Ventes de produits par canal de distribution

En MEUR	1998	1999	2000	2001	2002
Ventes directes et Distributeurs	1,5	1,8	2,2	1,5	1,8
Ventes par téléchargement	0,2	0,6	0,8	1,0	1,0
Total	1,7	2,4	3,0	2,5	2,6

2/ PRODUITS CLIENT-SERVEUR

SYSTRAN propose à ses clients Grands Comptes deux produits Client-Serveur : SYSTRAN Enterprise et SYSTRAN Webservice.

Les entreprises peuvent déployer sur leur Intranet des solutions de traduction ou déployer sur les postes utilisateurs, la suite de plug-ins SYSTRAN.

Le déploiement de ces logiciels s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration.

Toutefois, SYSTRAN développe pour ses produits Client-Serveur des outils de création et de gestion des ressources linguistiques afin de permettre aux entreprises de pouvoir réaliser elles-mêmes ce travail.

SYSTRAN développe les ventes directes et met en place un réseau de revendeurs, de VAR (Value Added Resellers) et de prescripteurs (éditeurs de logiciels, intégrateurs, sociétés de conseil).

Toutefois, le caractère émergent de ce marché oblige SYSTRAN à privilégier un modèle de vente directe.

Les nouvelles versions des produits SYSTRAN intègrent des outils de personnalisation linguistique afin d'améliorer la qualité des traductions.

3/ E-SERVICES

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre de e-Services se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks, SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises, et des versions « Corporate ».

- **SYSTRANBox**

SYSTRANBox permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client.

SYSTRAN fournit SYSTRANBox à de nombreux *Portails* de référence comme Wanadoo, Voila, AOL, Terra, Lycos, Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

- **SYSTRANLinks**

Dans le but d'élargir l'adoption de SYSTRAN par la communauté Internet et de constituer une importante base d'utilisateurs réguliers, SYSTRAN avait développé un service de traduction de sites Web.

En 2002, une version payante de ces services a été développée et a rencontré un bon succès alors que l'offre gratuite était supprimée.

- **SYSTRANet**

SYSTRANet est un service de traduction destiné aux utilisateurs qui souhaitent accéder via Internet à un service personnalisé sans pour autant installer le logiciel SYSTRAN.

Le service gratuit est proposé par SYSTRAN sur www.systranet.com, qui compte actuellement plus de 500.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, l'utilisation de dictionnaires spécialisés (informatique, droit, mécanique, médecine,...) et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

SYSTRANet Corporate est proposé comme alternative aux solutions Client-Serveur hébergées par le client. EDF et PriceWaterhouseCoopers font partie des clients qui utilisent SYSTRANet Corporate.

4/OEM

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs.

SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, Cibox, et SONY font partie des clients OEM de SYSTRAN.

3.3.2 Services Professionnels

Depuis sa création, SYSTRAN a exercé le métier de prestataire de services pour les administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues.

Le développement des moyens de communication -en particulier Internet- et la globalisation croissante ont fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de ces services.

Conjointement à cette activité traditionnelle de développement pour le compte des administrations, SYSTRAN a développé une offre de Services Professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

- **Services aux entreprises : L'offre Corporate**

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité posée par l'utilisation de solutions de traduction, il est nécessaire de « personnaliser » le système en lui donnant des informations sur le style des documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

L'offre de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mise à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN S.A. permet désormais aux clients de réaliser une partie de ces tâches.

Dans le cas de travaux de personnalisation plus conséquents, SYSTRAN S.A. réalise des travaux d'analyse, de création et d'intégration de la terminologie spécifique de ses clients.

- **Services aux administrations**

SYSTRAN assure la maintenance et l'évolution des systèmes utilisés par les administrations.

SYSTRAN développe pour le gouvernement américain et la Commission européenne de nouvelles paires de langues.

3.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

3.4.1 Les ressources humaines

ORGANIGRAMME DU GROUPE SYSTRAN

Le groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du groupe.

Organigramme du groupe SYSTRAN

Dimitris Sabatakakis
Président-Directeur Général

COMITE DE DIRECTION DU GROUPE

Directeur Technique	Pierre-Yves Foucou
Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.	Denis Gachot
Directeur Division Edition de Logiciels	Guillaume Naigeon
Directeur R&D	Jean Senellart

Monsieur Dimitris Sabatakakis est Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc. .

LES EFFECTIFS

La majeure partie des effectifs actuels de SYSTRAN est constituée de linguistes informaticiens.

Evolution des effectifs moyens de SYSTRAN (2000-2002)

Profil	2000	2001	2002
Direction générale	2	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	20	38	28
Linguistes informaticiens	48	48	40
Commerciaux et marketing	11	15	11
Administratifs	10	12	10
Total	91	115	91
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification (*)</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>3</i>
salaire moyen (milliers d'Euros)	42	35	42

() un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont en outre employés en contrats à durée indéterminée auxquels il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.*

Tableau d'évolution de l'effectif en 2002 chez SYSTRAN S.A.

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	25	3	9	37
Entrées	+2	+ 1	+5	+8
Sorties	- 9	- 3	-9	-21
Effectif en fin d'exercice	18	1	5	24

Les effectifs du Groupe SYSTRAN se sont réduits en 2002 à la suite :

- de la liquidation, en septembre dernier, de sa filiale Aurora qui comptait 15 salariés ;

- du licenciement économique de 4 personnes chez SYSTRAN S.A. ;
- du non-remplacement des postes de salariés démissionnaires.

Les licenciements entrepris chez SYSTRAN Luxembourg S.A. prennent effet en janvier 2003.

SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

Dans le cadre des projets co-financés par la Commission européenne, SYSTRAN, lorsqu'il assure la coordination du projet, comptabilise le budget total en chiffre d'affaires, et la part qu'il redistribue aux partenaires en cotraitance. En 2002, le montant de la cotraitance s'est élevé à 603 KEUR contre 670 KEUR en 2001.

Par ailleurs, SYSTRAN a ponctuellement recours à la sous-traitance pour la création de dictionnaires multilingues pour son compte propre ou le compte de ses clients. Le montant de la sous-traitance est négligeable.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

Depuis le 1er janvier 2002, la société SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, au sein de la Fédération SYNTEC.

CURRICULUM DU COMITE DE DIRECTION DE SYSTRAN S.A.

Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général. Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société Gachot SA, qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc. Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

Pierre-Yves Foucou, Directeur Technique. Né en 1969. Thèse d'Informatique Fondamentale et Linguistique, Université Paris VII « Un modèle hypertexte de traitement des langues naturelles » soutenue en 1996. Ingénieur d'Etudes au Laboratoire de Linguistique Informatique de l'Université Paris XIII de 1997 à 1999. Monsieur Foucou est l'auteur de très nombreuses études et publications sur le sujet.

Guillaume Naigeon, Directeur - Branche Edition de Logiciels. Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

Jean Senellart, Directeur R&D. Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris 7 – LADL. Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

3.4.2 Les clients

La société SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics. Les agences de renseignements américaines, les organismes militaires ainsi que la Commission européenne ont financé et utilisé SYSTRAN dès ses débuts ce qui explique la place relativement importante de Grands Comptes tels que la Commission européenne ou l'US Department of Defense. Globalement le secteur public représente encore environ 20 % du chiffre d'affaires consolidé en 2002.

La part des Grands Comptes de l'administration dans le chiffre d'affaires de SYSTRAN est décroissante en raison d'une part de la croissance des ventes de produits grand public (Edition de logiciels) et aux Grands Comptes (Solutions Corporate et Portails) et, d'autre part, d'une décreue de leurs commandes entre 1998 et 2000.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a baissé en 2002, par rapport à l'an 2001:

Rang	2002	2001	2000	1999
Client n°1	10,9%	24,5%	21,2%	34,0%
Client n°2	8,2 %	11,8%	9,3%	10,6%
Client n°3	7,5%	9,1%	6,3%	9,3%
Client n°4	7,0%	6,7%	5,6%	8,8%
Client n°5	5,7%	4,1%	4,0%	3,8%
sous-total 5 premiers	39,3%	56,2%	46,4%	66,5%
Client n°6	3,2%	1,5%	3,5%	2,4%
Client n°7	2,6%	1,5%	3,4%	1,5%
Client n°8	2,2%	1,5%	2,3%	1,5%
Client n°9	1,1%	1,4%	1,4%	1,3%
Client n°10	1,0%	1,2%	1,1%	0,9%
Total 10 premiers	49,5%	63,3%	58,1%	74,1%

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Mode de facturation	Délai de paiement
Grands Comptes	Licences : redevance annuelle ou perpétuelle Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Licences : paiement à la commande par fractions fixées par le contrat Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours. Paiement à 30 jours pour les ventes par téléchargement
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours Etats-Unis : 90 – 120 jours

Les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec différents partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et intégrateur du projet, enregistre la totalité du chiffre d'affaires, la part revenant aux partenaires étant comptabilisée dans le poste Achats et autres Charges Externes.

3.4.3 Les fournisseurs

La Société fait appel à plusieurs sous-traitants dans la réalisation de ses contrats :

- fournitures de documentations techniques ou dictionnaires spécialisés, notamment pour les contrats avec l'administration américaine ;
- post-édition dans le cadre de contrats de localisation ;
- packaging des logiciels.

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires: le premier sous-traitant représente moins de 2% du chiffre d'affaires du groupe. Le reste des fournisseurs correspond à des honoraires de conseils.

3.4.4 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux de Soisy sous Montmorency sont loués à la société Techniques Nucléaires S.A., filiale de la société Valfinance S.A. appartenant aux dirigeants Messieurs Jean Gachot et Dimitris Sabatakakis. Tous les autres locaux loués par les deux entités du groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2002

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN S.A.	1, rue du Cimetière - 95230 Soisy sous Montmorency - France	1500 m2	0,150 MEUR
SYSTAN SOFTWARE Inc.	9333 Genesee Avenue – San Diego - Californie - Etats-Unis	600 m2	0,286 MUSD
SYSTRAN Luxembourg S.A.	12, rue de Vianden - L-2680 Luxembourg	350 m2	1,992 MLUF

Un nouveau contrat de bail a été conclu en 2002 pour les locaux de SYSTRAN S.A. Le loyer annuel est fixé aux conditions normales de marché, soit 150.000 Euros hors charges locatives. Les loyers futurs resteront fixés selon les conditions de marché.

3.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement de SYSTRAN consiste en un effort permanent de recherche et développement. Ces frais de recherche et développement constitués pour l'essentiel de salaires sont comptabilisés intégralement en charges de l'exercice.

SYSTRAN n'a pas réalisé d'autres investissements significatifs en 2002.

En MEUR	2002	2001	2000
DEPENSES DE R&D			
Dépenses de R&D autofinancées	0,9	1,1	0,9
Dépenses de R&D cofinancées	0,9	0,8	1,4
ACQUISITIONS			
Acquisition de Aurora		0,5	
Total	1,8	2,4	2,3

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique qui permet le développement de nouvelles paires de langues et de nouveaux dictionnaires spécialisés.

SYSTRAN a développé de nouvelles combinaisons linguistiques, portant ainsi à 35 le nombre de systèmes déjà disponibles. SYSTRAN offre ainsi plus de combinaisons linguistiques que l'ensemble de ses concurrents réunis. Les modules linguistiques sont dorénavant proposés par 'packs' incluant les combinaisons autour d'une langue.

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées à 0,9 MEUR en 2002 contre 1,1 MEUR en 2001. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources linguistiques extérieures.

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 2002 à 0,9 MEUR (contre 0,8 MEUR en 2001).

3.5.1 La Recherche et Développement autofinancé

Les dépenses autofinancées de Recherche et Développement se sont élevées à 0,9 MEUR en 2002, soit 11% du chiffre d'affaires consolidé (contre 1,1 MEUR en 2001). Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes.

Le programme de Recherche et Développement repose sur trois principaux axes : les moteurs de traduction nouvelles génération, le développement d'outils de personnalisation linguistique, et le développement de nouveaux couples de langues. Depuis 1999, SYSTRAN investit massivement dans l'amélioration de ses moteurs de traduction et dans le développement d'outils permettant l'acquisition massive et simplifiée de données terminologiques. Le Groupe a également investi dans l'élargissement de son portefeuille de paires de langues et l'enrichissement de ses dictionnaires.

Ces dépenses sont comptabilisées en charge de l'exercice où elles sont encourues et ne font donc l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan.

3.5.2 Le développement co-financé

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu un contrat avec l'administration américaine afin de développer des systèmes de traduction pour Arabe, Farsi et Urdu > Anglais.

En Europe, depuis 1998, SYSTRAN a participé à plusieurs projets de développement avec la Commission européenne (Programmes ESPRIT, IST, MLIS).

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 2002 à 0,9 MEUR (contre 0,8 MEUR en 2001).

Lorsque SYSTRAN assure la coordination du projet, elle comptabilise le budget total tandis que lorsqu'il est partenaire, seule sa quote-part est prise en compte.

SYSTRAN COORDINATEUR

Nom	Objet	Budget	Dates
Crosslingual	Développement de sites d'information multilingues sur l'actualité économique de l'Union européenne (Euractiv II)	1,2 MEUR	Début : juillet 2002 Fin : juin 2004
Alma	Développement d'un site d'information multilingue dans le domaine de l'eau (Arabe)	1,2 MEUR	Début : octobre 2002 Fin : septembre 2004
Vicodi	Contextualisation de contenu numérique	1,0 MEUR	Début : septembre 2002 Fin : août 2004
Matchpad	Développement de systèmes de traduction pour le Polonais et le Hongrois	1,03 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : février 2002

*Les contrats ont été conclus par SYSTRAN SA

SYSTRAN PARTENAIRE

Nom	Objet	Budget	Dates
Musa	Projet de développement	0,17 MEUR	Début : octobre 2002 Fin : septembre 2004
Kom	Développement d'un site d'information multilingue dans le domaine des maladies mentales	0,2 MEUR	Début : septembre 2002 Fin : août 2004
TRANSLex	Développement de l'Anglais, Français <-> Néerlandais	0,78 MEUR	Début : juillet 2000 Fin : juin 2002
Tradaut-PT	Développement de l'Anglais, Français <-> Portugais	0,28 MEUR	Début : janvier 2001 Fin : décembre 2002

Contrats de développement avec l'administration française

Nom	Objet	Budget	Dates
Outilex Ministère de la Recherche	Développement de modules sémantiques	0,3 MEUR	Début : octobre 2002 Fin : septembre 2004

Les frais de recherche et de développement ne font l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont engagés.

3.6 ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

L'année 2002 est une année charnière pour SYSTRAN qui se caractérise par la confirmation des tendances observées en 2001 : contraction du marché des *Portails*, développement de la demande sur le marché Corporate.

SYSTRAN a continué sa stratégie de développement sur l'édition de logiciels, la part des activités historiques de prestations de services aux administrations se réduisant pour ne plus représenter que 35 % du chiffre d'affaires.

Pour tenir compte de cette stratégie, une nouvelle organisation a été mise en place autour des deux métiers du groupe : Edition de logiciels d'une part (Software Publishing) et Services Professionnels (Professional Services) d'autre part. Dès 2003, les comptes seront présentés de manière à refléter la rentabilité de ces deux activités.

Pour faire face à la baisse de l'activité sur le marché des *Portails* et à la contraction de la demande sur le marché des services aux administrations, SYSTRAN a mis en œuvre une politique de restructuration qui s'est traduite par la fermeture de sa filiale Aurora acquise en août 2001, et par la provision des coûts de licenciement de sa filiale luxembourgeoise.

Après un premier semestre difficile, SYSTRAN a bénéficié d'un second semestre positif marqué par la sortie de sa nouvelle gamme de produits, la signature de contrats Corporate, et le démarrage de nouveaux projets co-financés.

3.6.1 Evolution du marché

Le marché Internet a continué de se contracter en 2002 et de nombreux *Portails* ont disparu. Pour autant, la demande pour les solutions de traductions de sites Web, les services en ligne et les ventes par téléchargement se sont maintenues, et ont même enregistré une croissance, marquant le développement du marché des e-Services.

La demande de solutions de traduction pour les Intranet d'entreprises basées sur des produits client-serveur et la fourniture de services professionnels se confirme. En effet, le besoin identifié de gestion de l'information multilingue devient une réalité de plus en plus prise en compte par les entreprises comme en atteste la croissance du chiffre d'affaires sur ce segment. Toutefois, l'adoption des outils de personnalisation par les entreprises n'est pas encore une réalité, et la part des services professionnels dans le chiffre d'affaires Corporate de SYSTRAN demeure important.

Le marché des produits Desktop de « Gisting » (i.e. outil d'aide à la compréhension) est en croissance de 12 %, grâce à la sortie de la version 4.0 et à la signature d'un nouvel accord de distribution pour le marché grec. SYSTRAN enregistre ainsi de bonnes performances sur ce marché, malgré un premier semestre en repli de 30 % par rapport au premier semestre 2001.

Les prestations de services aux administrations sont en forte diminution du fait d'une absence de commandes de la part de la Commission européenne. Toutefois, il est probable que du fait du processus d'ouverture aux nouveaux pays membres, la Commission demande à SYSTRAN de développer de nouveaux couples de langues. Le niveau d'activité avec le gouvernement américain se maintient à un niveau élevé, tiré par la demande de nouvelles paires de langues liées au contexte international : Arabe, Farsi, Urdu.

3.6.2 Comptes consolidés 2002

Résultats consolidés 2002

<i>Données consolidées en MEUR</i>	2002	2001	Variation
Chiffre d'affaires	8,24	8,18	+ 0,7 %
Résultat d'exploitation	(0,77)	(1,17)	+ 34,2 %
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>(9,34%)</i>	<i>(14,3%)</i>	
Résultat net Part du Groupe	(1,56)	(0,53)	(194,3%)
<i>Marge nette</i>	<i>(19%)</i>	<i>(6%)</i>	

Le second semestre se caractérise par le succès commercial de la nouvelle version 4.0, l'augmentation des ventes Grands Comptes (Corporate) et de l'activité Contrats de développement.

Le résultat d'exploitation du second semestre, positif de +0,76 MEUR, réduit la perte d'exploitation pour l'année 2002 à (0,77) MEUR contre une perte d'exploitation de (1,53) MEUR au premier semestre 2002.

Une restructuration a été engagée en 2002 dont le coût s'élevant à (0,83) MEUR a affecté la marge nette du groupe.

Bilan consolidé au 31 décembre 2002

Les capitaux propres s'élèvent à 19,4 Millions d'Euros et le Groupe n'a pratiquement aucun endettement malgré des efforts d'investissement significatifs.

La trésorerie nette au 31 décembre 2002 est de 1,7 Millions d'Euros contre 2,7 Millions d'Euros un an plus tôt.

3.6.3 Evolution du Chiffre d'affaires par activité

<i>Données consolidées en MEUR</i>	2002	<i>en % du total</i>	2001	<i>en % du total</i>	Variation 02/01
Solutions Corporate	1,9	23,2	1,8	21,6	+ 3,4%
Solutions <i>Portails</i>	1,1	13,4	1,1	13,6	0 %
Edition de logiciels	2,8	34,1	2,5	30,7	12 %
Contrats de développement	0,9	11,0	0,8	10,2	12,5 %
Services aux administrations	1,5	18,3	2,0	23,9	(25%)
Chiffre d'affaires consolidé (*)	8,2	100%	8,2	100%	-

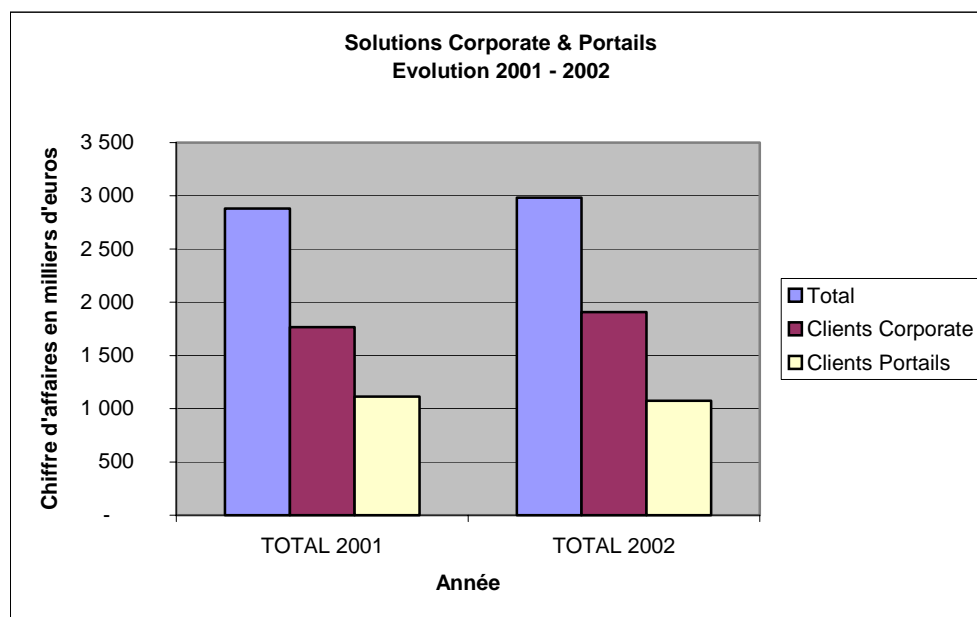
(*) dont Aurora : 0,5 MEUR en 2002 sur 7 mois.

Le chiffre d'affaires consolidé est en croissance de 0,7 %, malgré une baisse de 25 % sur l'activité de Services aux administrations. Cette croissance faible masque les bons résultats enregistrés sur les activités Corporate, Edition de logiciels et Contrats de développement.

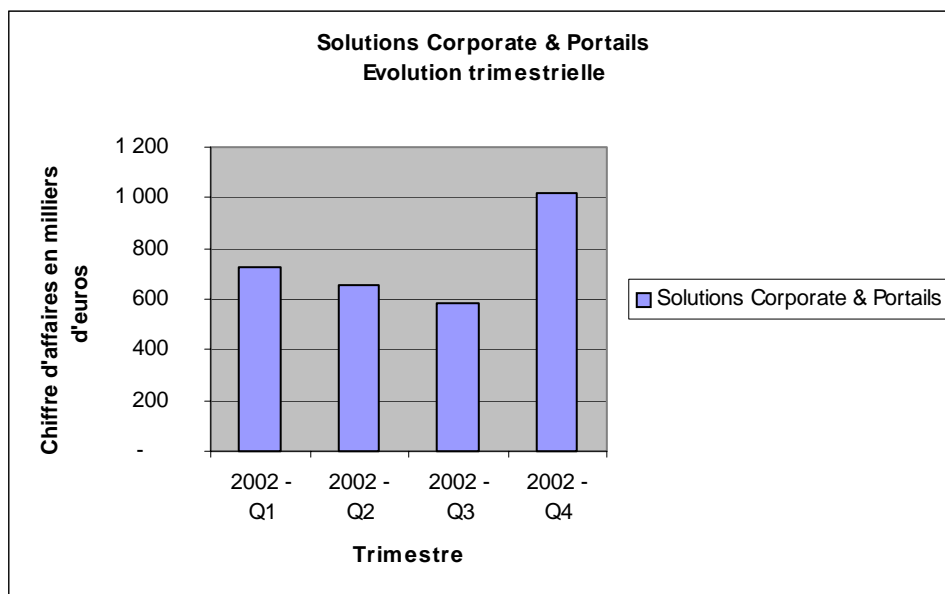
Solutions Corporate & Portails

En 2002, les ventes de Solutions Corporate et *Portails* sont en croissance de 3,4 % par rapport à 2001. Toutefois cette croissance cache une disparité entre les clients de type « *Portails* » et les clients de type « Corporate ».

En effet, la progression des ventes de Solutions Corporate compense la baisse d'activité avec les *Portails* Internet, tendance déjà engagée en 2001.



Le bon taux de renouvellement des licences Corporate constitue un revenu récurrent qui démontre l'adoption par les clients des solutions et des produits SYSTRAN et la pérennité du modèle économique de licences annuelles.

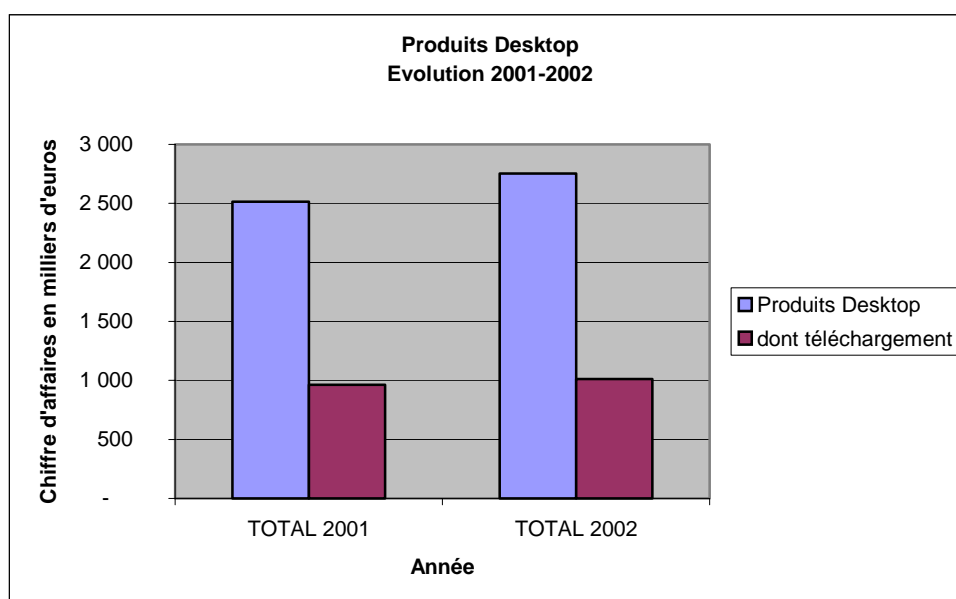


Le dernier trimestre se traduit par une reprise de l'activité, notamment grâce à la conclusion d'un contrat avec la société Cisco.

Edition de logiciels

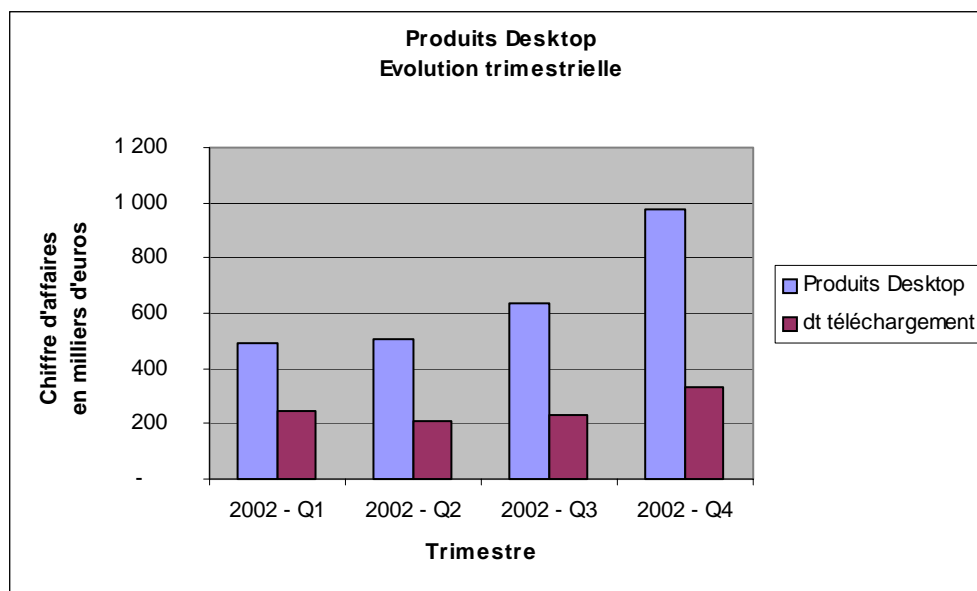
L'activité Edition de logiciels recouvre les ventes de produits Desktop (2,67 millions d'Euros en 2002) et les accords OEM (0,15 millions d'Euros en 2002).

Malgré un début d'année marqué par une activité faible due au retard de commercialisation de la nouvelle version des produits SYSTRAN, les ventes de produits Desktop sont en croissance de 12 % par rapport à 2001.



Les ventes de logiciels Desktop se sont fortement reprises au second semestre grâce à :

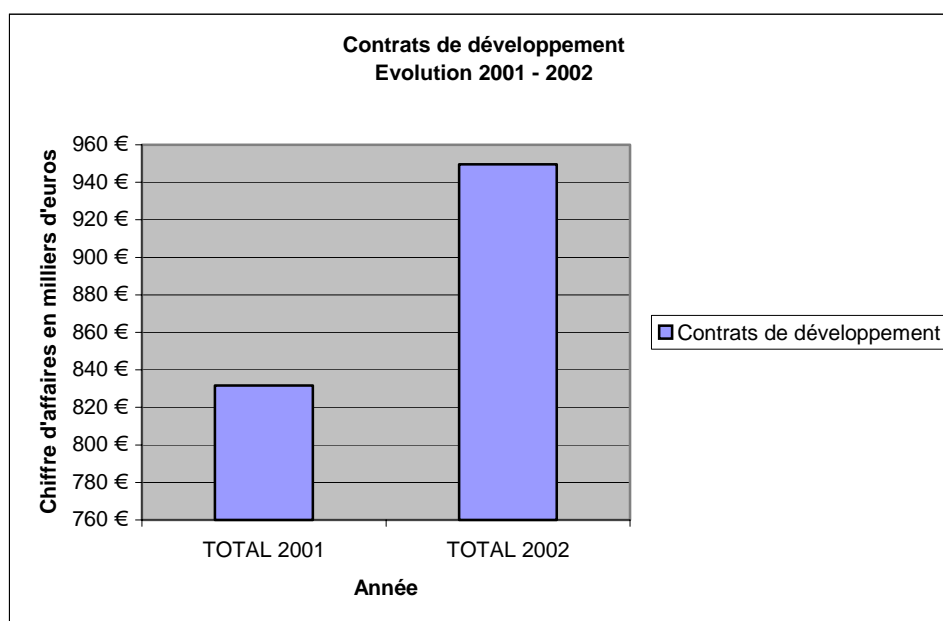
- la commercialisation de la version 4.0,
- la signature d'un accord de distribution d'un nouveau logiciel Grec <> Anglais, Français, sur le marché grec,
- le développement des ventes par téléchargement aux Etats-Unis et en France.



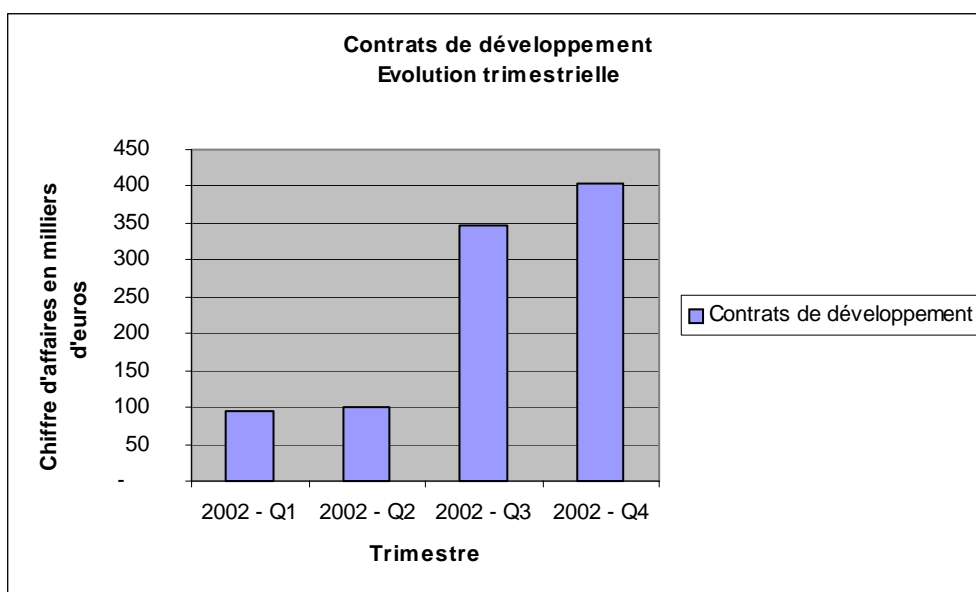
Les ventes par téléchargement ont également fortement augmenté au second semestre, grâce à la nouvelle politique d'animation commerciale mise en œuvre.

Contrat de développement

Cette activité est en croissance de 12 % par rapport à 2001 grâce à la signature de sept nouveaux contrats au second semestre.



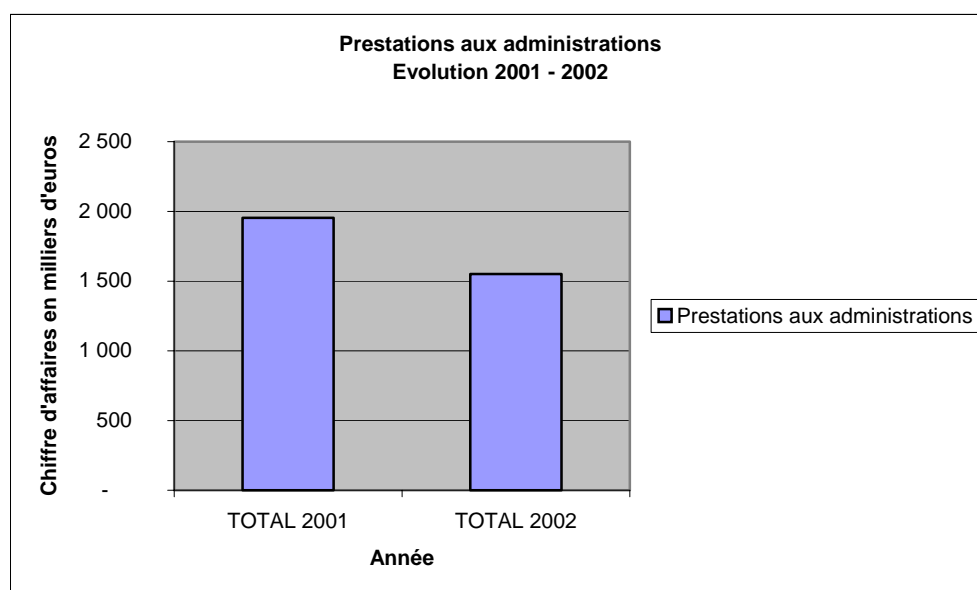
Les nouveaux contrats n'ayant commencé qu'au second semestre 2002, l'activité est demeurée faible au premier semestre 2002.



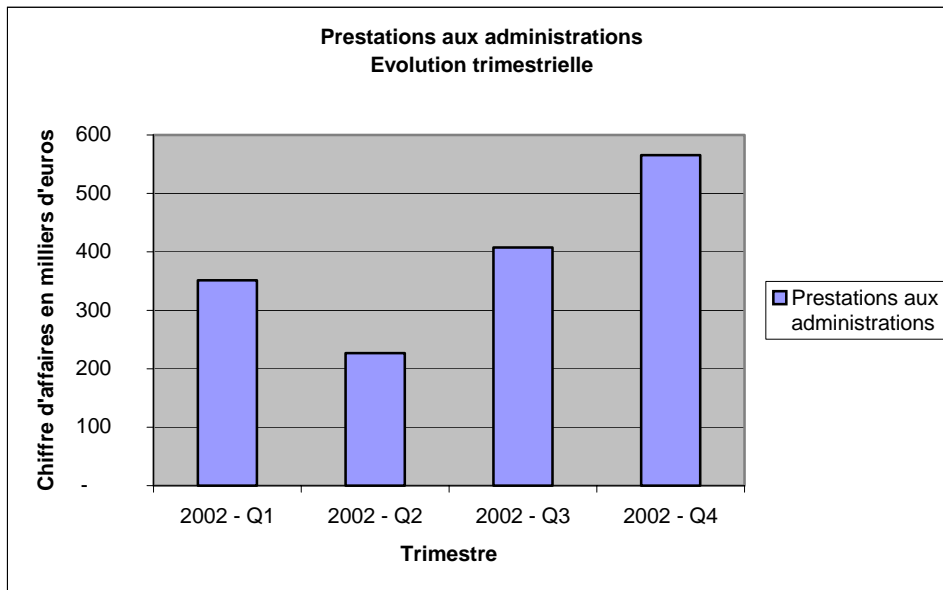
Les perspectives 2003 sont en ligne avec le chiffre d'affaires réalisé au quatrième trimestre 2002.

Services aux administrations

L'activité de Services aux Administrations est en repli de 25 % par rapport à 2001 du fait de l'absence de renouvellement des contrats avec la Commission européenne et de la signature tardive de nouveaux contrats avec le gouvernement américain.



L'activité de services aux administrations s'est bien redressée aux second semestre grâce à l'obtention de nouveaux contrats avec le gouvernement américain pour le développement de nouvelles paires de langues dont l'Arabe, le Farsi et l'Urdu.



Face à cette contraction de l'activité avec la Commission européenne, SYSTRAN S.A. a décidé de cesser l'activité de sa filiale Luxembourgeoise.

Les perspectives de chiffre d'affaires pour l'année 2003 sont en ligne avec le chiffre d'affaires réalisé au dernier trimestre 2002.

3.6.4 Activité des filiales et sous filiales

SYSTRAN Software Inc. a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de \$ 3,9 millions, en croissance de 18 % par rapport à l'année dernière. SYSTRAN Software Inc. réalise un bon exercice marqué par la signature de nouveaux contrats avec le gouvernement américain, la croissance des ventes par téléchargement, et la signature d'un contrat avec la société Cisco.

SYSTRAN Luxembourg S.A. a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 0,69 millions d'Euros, en baisse de 51 %, et une perte nette de 0,46 millions d'Euros. En l'absence de perspectives d'activité pour l'année 2003, il a été décidé de procéder à sa fermeture. Le coût de ces licenciements est intégralement provisionné dans les comptes au 31 décembre 2002.

La société Aurora S.A., spécialisée dans la prestation de services informatiques, a cessé toute activité au second semestre 2002. La part de la société Aurora S.A. dans le chiffre d'affaires consolidé est de 0,5 millions d'Euros pour une perte de 0,18 millions d'Euros.

3.6.5 Restructuration et réorganisation

Restructuration

La restructuration engagée au premier semestre s'est poursuivie au second semestre et s'est traduite notamment par la fermeture de sa filiale Aurora S.A. .

La réduction des effectifs de SYSTRAN S.A. s'est poursuivie tout au long de l'année 2002.

L'absence de contrat avec la Commission européenne pour l'année 2003, a conduit SYSTRAN S.A. à décider le licenciement de l'ensemble du personnel de SYSTRAN Luxembourg S.A.. Le coût de ces licenciements est intégralement provisionné dans les comptes au 31 décembre 2002.

Réorganisation

Afin de prendre en compte l'évolution du marché, caractérisée par la baisse sensible de l'activité *Portails* et le développement des ventes auprès des Grands Comptes, la Société a été réorganisée autour de deux pôles reflétant ses deux métiers de base :

- Edition de Logiciels (Software Publishing), et
- Services Professionnels (Professional Services).

Nouvelle présentation du chiffre d'affaires

A partir de 2003, SYSTRAN S.A. présentera son chiffre d'affaires pour chacune de ses deux activités **Edition de Logiciels (Software Publishing)** et **Services Professionnels (Professional Services)** en distinguant quatre types de clients :

- **Home & Small Business (HSB)** pour les ventes de logiciels aux réseaux de distribution, les ventes en ligne, et les ventes directes.
- **Corporate** pour les Grands Comptes.
- **Administrations** pour les ventes aux administrations européennes et américaines.
- **Co-funded** pour les contrats co-financés.

Les résultats trimestriels 2002 par type de clients sont présentés dans le tableau ci-dessous.

KEUR	2002 – Q1	2002 – Q2	2002 – Q3	2002 – Q4	2002
<i>Edition de Logiciels</i>					
Home & Small Business (HSB)	59	63	70	70	263
Corporate	432	191	349	395	1 468
Resellers	244	296	409	647	1 596
Online Sales	245	207	229	329	1 011
Administrations	-	-	-	-	-
Total Edition de logiciels	981	757	1 057	1 542	4 336
<i>Services Professionnels</i>					
Corporate	238	399	315	449	1 401
Administrations	351	227	407	566	1 551
Co-funded	96	101	348	405	950
Total Services Professionnels	685	727	1 070	1 420	3 902
Chiffre d'affaires Consolidé	1 666	1 484	2 127	2 962	8 238

3.6.6 Recherche & Développement

Tout en finalisant la sortie de la nouvelle version de ses produits, SYSTRAN S.A. a poursuivi ses efforts de R&D afin de préparer la sortie de la prochaine version prévue pour fin 2003.

SYSTRAN a développé de nouvelles combinaisons linguistiques, portant ainsi à 35 le nombre de systèmes déjà disponibles. SYSTRAN offre ainsi plus de combinaisons linguistiques que l'ensemble de ses concurrents réunis. Les modules linguistiques sont dorénavant proposés par 'packs' incluant les combinaisons autour d'une langue.

Le programme de Recherche et Développement repose sur trois principaux axes : les moteurs de traduction nouvelle génération, le développement d'outils de personnalisation linguistique, et le développement de nouveaux couples de langues.

- Nouvelles paires de langues : le développement de moteurs de traduction Anglais<>Arabe et Arabe<>Français a démarré en 2002.
- Nouvelle architecture XML.

3.6.7 Perspectives

Développement du marché Corporate

Le développement du marché Corporate et les actions de restructuration menées en 2002 offrent de nouvelles perspectives de croissance pour l'année 2003 et les années suivantes.

L'adoption progressive des solutions de traduction par les Grands Comptes confrontés à la gestion d'informations multilingues, va continuer de tirer les ventes du segment Corporate.

Sur ce segment, le carnet de commandes du groupe se situe à 3,2 MEUR dont 1,9 MEUR avec des nouveaux clients.

Sortie de nouveaux produits

SYSTRAN continue sa politique active de sortie de nouveaux produits et de nouvelles paires de langues (Néerlandais<>Anglais, Néerlandais<>Français, Portugais<>Français, Italien<>Français au premier trimestre 2003).

Développement du réseau de distributeurs et de VAR

SYSTRAN mène des actions visant à développer un réseau de distributeurs plus dense.

Consciente que la croissance du marché Corporate passe par le développement d'un réseau de revendeurs à valeur ajoutée, SYSTRAN a mis en place une politique de ventes indirectes à travers un réseau de revendeurs qualifiés (VAR).

Software Publishing

L'activité Software Publishing va connaître une croissance importante du fait du développement du marché Corporate, de la sortie de nouveaux produits (nouvelles paires de langues et nouvelle version permettant une meilleure intégration dans Microsoft Office), et de la politique active de recherche de distributeurs et de VAR.

Par ailleurs, la politique d'animation mise en œuvre pour les ventes par téléchargement, s'est déjà traduite par une croissance significative des ventes au premier trimestre 2003.

Les actions engagées auprès des distributeurs américains et la signature de nouveaux partenariats avec Wanadoo et Voila se traduisent d'ores et déjà par une croissance de cette activité.

Services professionnels

La signature de nouveaux contrats avec les administrations américaines offre de nouvelles perspectives de croissance pour 2003 et les années suivantes.

Les contrats de développement vont générer un chiffre d'affaires de 2,2 MEUR en 2003.

L'effet conjugué de cette reprise d'activité et la baisse des charges, résultat des restructurations effectuées en 2002, devrait avoir un impact positif sur la rentabilité de l'année 2003.

3.7 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage et des concurrents tels que IBM ou d'autres éditeurs de logiciels représentent une concurrence sérieuse pour SYSTRAN, d'autant plus qu'IBM dispose d'une offre globale intégrant la synthèse et la reconnaissance vocale ainsi que la traduction.

Le marché est cependant protégé par des barrières à l'entrée importantes. Afin de développer un système de traduction automatique, il faut construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessite donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique. Allied Business Intelligence estime qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR pour développer un système de traduction automatique et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

L'acquisition de know-how dans ce domaine technologique est par ailleurs longue :

- IBM, qui entre seulement en 2001 sur ce marché, ne dispose que de quelques paires de langues développées 20 ans auparavant ;
- Lernout & Hauspie («L&H»), aujourd'hui disparu avait choisi d'aborder ce marché par voie d'acquisitions (entre autres les sociétés Globalink, et NeocorTech).

Pour sa part, SYSTRAN a acquis une très forte et incomparable expérience dans la fourniture de technologie clé en main pour de grandes administrations (Commission européenne, US Department of Defense), de grandes entreprises (Ford, SONY) et des sites et portails à fort trafic (Google, Altavista).

Risque juridiques

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits. A ce jour, le Groupe n'a pas été engagé dans un contentieux dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. SYSTRAN a par ailleurs mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

Risque industriels et environnementaux

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

Risques sur actions

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposé à aucun risque sur actions.

SYSTRAN détient à ce jour 62.555 actions SYSTRAN pour un montant de 228 milliers d'Euros, acquises sur le Marché dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000. Ces actions ont été dépréciées à hauteur de 157 milliers d'Euros, sur la base du cours de bourse moyen de l'action SYSTRAN en décembre 2002, soit 1,14 Euros par action.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions négligeable du fait de risques de variation de cours des actions auto-détenues.

Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés), pour lesquels il n'existe pas à ce jour d'impayés. Leur poids dans le chiffre d'affaires total, soit 50%, joue un rôle défensif sur l'activité de SYSTRAN dans une période où l'acquisition de nouveaux clients s'est révélée plus difficile dans un contexte économique dégradé.

En outre, SYSTRAN s'était également constituée une clientèle auprès d'entreprises du secteur Internet, voire de « dots.com » qui se sont trouvées en difficulté financière en 2002 compte tenu de la dégradation de l'activité du secteur Internet. La société a connu des impayés et une perte de chiffre d'affaires consécutive au non-renouvellement des contrats à licence récurrente conclus avec ces sociétés.

Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques, et commerciaux. Le groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés. La totalité des salariés bénéficiera à terme de stock-options.

Risque de difficulté de recrutement

La croissance du groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement freiner le programme de recrutement du groupe sur les trois prochaines années.

Toutefois, la cotation de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris associée à la mise en place d'un plan de stock-options, ainsi que le franchissement de seuils de notoriété, sont des éléments-clés dans le processus d'embauche. De même, les difficultés financières de nombreuses start-up et de certains concurrents de SYSTRAN améliorent ses perspectives de recrutement.

Risque de baisse des prix

SYSTRAN subira des pressions sur les prix, notamment dans son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Toutefois le Groupe réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

Risque de liquidité

La Société n'est confrontée à aucun risque de liquidité du fait de sa trésorerie disponible et de son faible endettement. La trésorerie nette de la Société ressort au 31 décembre 2002 positive à 1,7 millions d'Euros.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe Ou taux variable	Montant global des lignes	Echéances	Existence ou non de couvertures
Avance COFACE	0 %	207 KEUR	Entre 1 et 5 ans 86 KEUR à moins d'un an	Non
Dette bancaire	Taux fixe	111 KEUR	25 KEUR entre 1 et 5 ans 50 KEUR à moins d'un an	Non
Engagements de crédit-bail	Taux fixe	86 KEUR	36 KEUR entre 1 et 5 ans	Non
Total		404 KEUR		

Risques de taux

La dette financière de SYSTRAN est à taux fixe. La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. La dette financière est au demeurant peu significative, la société n'ayant aucun endettement net.

Risques de change

Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaies locales et supportent des coûts également exprimés en monnaies locales. De ce fait, la Société considère ne pas être exposée à un risque de change et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

Par ailleurs, la société mère ne supporte pas le risque de change sur les facturations intra-groupe. Les risques de change liés aux flux intra-groupe ne sont d'ailleurs pas couverts compte tenu du montant non significatif de ces facturations (hors zone Euro).

Faits exceptionnels et litiges

SYSTRAN S.A. fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal. Aucun redressement n'a été notifié à la Société à ce jour.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autres faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

Assurances

Risques assurés	Prime (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
SYSTRAN S.A.	27,0	
- véhicules de sociétés	8,2	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	3,5	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,5 % sur Tranche A et B Non Cadres : 0,65 % sur tranche A et 0,5 % sur Tranche B	garanties SYNTEC / complément à 100% frais Séc. Sociale
- déplacements professionnels des salariés	0,1	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	15,2	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
SYSTRAN Luxembourg S.A.	1,6	
- locaux et RC exploitation	1,6	RC : Dommages corporels et matériels (2,5 MEUR) / locaux : de 0,75 à 5,3 MEUR en fonction des sinistres
SYSTRAN Software Inc	33,5	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100% sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 M\$
- responsabilité de l'employeur		1 M\$
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 M\$), dommages matériels (0,3 M\$), tous dommages confondus (2 M\$)
- RC professionnelle		2 M\$
- véhicules de société		Assurance tous risques

Engagements financiers

Obligations contractuelles (montants en milliers d'Euros)	2001	Total 2002	Paiements dus par période	
			< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes à long terme (*)	274	404	136	268
Contrats de location simple	3 134	2 592	542	2 049
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	3 408	2 996	678	2 317

(*) y compris contrats de location-financement

Autres engagements commerciaux (montants en milliers d'Euros)	2001	Total	Engagements par période	
			< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0
Garanties	636	874	580	294
Obligations de rachat		0	0	0
Autres engagements commerciaux		0	0	0
Total	636	874	580	294

Le détail des 874 000 Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 5.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

4 SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

4.1 COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2002

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	Année 2002	Année 2001
Chiffre d'affaires	3.1	8 238	8 183
Autres produits		33	15
Produits d'exploitation		8 271	8 198
Achats et autres charges externes	3.2	-3 528	-3 891
Impôts, taxes et versements assimilés		-59	-50
Charges de personnel	3.3	-4 958	-5 137
Excédent brut d'exploitation		-274	-880
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		-492	-286
Résultat d'exploitation		-766	-1 166
Dotations aux provisions financières			3
Autres charges et produits financiers		-54	214
Résultat financier	3.4	-54	217
Résultat courant		-820	-949
Reprise provision pour dépréciation du fonds de commerce			
Autres charges et produits exceptionnels	3.5	-834	94
Résultat exceptionnel		-834	94
Impôts sur les bénéfices	3.6	113	344
Résultat net des sociétés intégrées		-1 541	-511
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-22	-18
Résultat net de l'ensemble consolidé		-1 563	-529
Part des minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		-1 563	-529
Résultat net par action revenant à SYSTRAN		Année 2002	Année 2001
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :			
- nombre d'actions		9 833 695	9 833 695
- en Euros par action		(0,16)	(0,05)

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIF

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	31.12.2002	31.12.2001
Ecart acquisition	4.1		287
Immobilisations incorporelles	4.2	16 645	16 674
Immobilisations corporelles	4.3	247	249
Immobilisations financières	4.4	49	78
Total actif immobilisé		16 941	17 288
Stock		4	121
Clients et autres créances d'exploitation	4.5	4 346	3 853
Valeurs mobilières de placement		449	1 906
Disponibilités		1 274	807
Charges constatées d'avance		66	97
Total actif circulant		6 139	6 784
total actif		23 080	24 072

PASSIF

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	31.12.2002	31.12.2001
Capital		15 087	15 087
Primes		5 380	5 380
Réserves consolidées		666	544
Ecart de conversion		-197	-31
Résultat de l'exercice		-1 563	-529
Capitaux propres (part du groupe)	4.6	19 373	20 451
Intérêts minoritaires			
Avances conditionnées			
Provisions pour risques et charges	4.7	649	788
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.8	404	274
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.9	2 459	2 462
Concours bancaires courants			
Produits constatés d'avance		195	97
Total passif externe		3 707	3 621
total passif		23 080	24 072

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2002

(en milliers d'Euros)

	2002	2001
Résultat net des sociétés consolidées	(1 563)	(529)
Elimination amortissements et provisions	715	(394)
Elimination variation des impôts différés	0	83
Elimination plus et moins values de cession	(37)	(6)
Marge brute d'autofinancement	(885)	(846)
Variation du besoin en fonds de roulement	95	(482)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (1)	(790)	(1 328)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et incidence variation de périmètre	(217)	(142)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et financières	(146)	(174)
Flux de trésorerie affectés aux investissements (2)	(363)	(316)
Nouveaux emprunts et dettes financières	238	139
Remboursements d'emprunts et dettes financières (hors concours bancaires)	(52)	(124)
Augmentations de capital (rachats d'actions propres)		(127)
Variation des avances conditionnées		0
Ecart de conversion sur la trésorerie	(47)	10
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (3)	139	(102)
Variation de la trésorerie nette (4) = (1) + (2) + (3) = (6) - (5)	(1 014)	(1 746)
Disponibilités	807	976
Valeurs mobilières de placement	1 906	3 483
Concours bancaires courants	0	0
Trésorerie nette en début d'exercice (5)	2 713	4 459
Disponibilités	1 274	807
Valeurs mobilières de placement	450	1 906
Concours bancaires courants	(25)	
Trésorerie nette en fin d'exercice (6)	1 699	2 713

4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

1- EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

La société Aurora, filiale de SYSTRAN depuis le 1^{er} août 2001, s'est déclarée en cessation des paiements auprès du Tribunal de commerce de Nanterre le 5 juillet 2002. Aurora a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en septembre 2002, date de sa sortie du périmètre de consolidation du Groupe. En application de l'avis du Comité d'Urgence 2002-E du 18 décembre 2002, SYSTRAN a modifié son traitement comptable des impôts différés sur les provisions pour dépréciation relatives à des titres de participation de sociétés consolidées. L'incidence à l'ouverture de ce changement de méthode, qui a consisté en une reprise de provision pour impôt de 672 milliers d'Euros, a été retraitée directement dans les capitaux propres (augmentation des capitaux propres d'ouverture).

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1- PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes consolidés sont libellés en Euros. Ils sont établis en conformité avec les normes du Règlement n°99-02 du Comité de Réglementation Comptable, dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices et permanence des méthodes.

En application de l'avis du Comité d'Urgence 2002-E du 18 décembre 2002, SYSTRAN a modifié son traitement comptable des impôts différés sur les provisions pour dépréciation relatives à des titres de participation de sociétés consolidées. L'incidence à l'ouverture de ce changement de méthode, qui a consisté en une reprise de provision pour impôt de 672 milliers d'Euros, a été retraitée directement dans les capitaux propres (augmentation des capitaux propres d'ouverture).

2.2- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	Méthode de conso.	% de contrôle	% d'intérêt
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	1 rue du cimetière 95230 Soisy-sous-Montmorency, France	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	9333 Genesee- Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
Systran Software Inc (SSI)	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
SYSTRAN Luxembourg S.A.	12, rue de Vianden 2680 Luxembourg	IG	100%	100%
Aurora SIREN : 438 763 534	69-71, rue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt, France	IG	0%	0%

(*) Société holding détenant 100% de SSI

IG : Intégration globale

La société Aurora est sortie du périmètre de consolidation en septembre 2002. Elle a été consolidée à 100% par intégration globale jusqu'à sa date de sortie. L'incidence d'Aurora sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et le résultat net du Groupe de l'exercice 2002 sont respectivement de 495 milliers d'Euros, <156> milliers d'Euros et <381> milliers d'Euros (dont <225> milliers d'Euros supportés par Systran SA à l'occasion de la sortie d'Aurora).

2.3 – TAUX DE CHANGE UTILISES

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le dollar américain.

Cours de l'USD exprimé en EUR	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Taux à l'ouverture de l'exercice	1,1064	1,0747
Taux moyen du compte de résultat	1,0583	1,1165
Taux de clôture	0,9536	1,1064

2.4 – METHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2002 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en Euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change de l'exercice. Les écarts de conversion résultant de la variation des taux de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste « Ecart de conversion ».

Ecarts d'acquisition

Le principe est d'affecter les écarts de première consolidation, représentant la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part des capitaux propres à la date d'acquisition, aux différents éléments d'actifs et passifs du bilan de la société acquise.

Le solde non affecté est porté à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecart d'acquisition » et amorti sur une période n'excédant pas 20 ans. Le cas échéant, les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à un amortissement accéléré ou à une dépréciation lorsque l'évaluation de la rentabilité prévisionnelle ou de la structure des sociétés le justifie.

Impôts différés

Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables ne sont pas comptabilisés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Crédit-bail

Les immobilisations financées par voie de crédit-bail font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue au contrat initial.

Gains et pertes de change latents

Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés dans le résultat consolidé.

2.5 - METHODES D'EVALUATION

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu comptabilisé correspond au montant pour lequel le client s'est engagé, dans la limite de 12 mois lorsque le contrat a une durée supérieure à un an ;
- les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat courant

Le résultat courant prend en compte l'activité des entreprises du périmètre de consolidation et le coût de financement de ces activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou non directement rattachés à l'exploitation.

Résultat exceptionnel

Est retenue, dans les comptes consolidés, la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du groupe.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement co-financés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par le groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. en 2000, le Groupe a affecté au poste « fonds de commerce » une fraction du prix payé, soit 1,6 millions d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- le patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce (patrimoine linguistique) n'est pas amortie, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Immobilisations corporelles

Principales durées d'amortissement :

Matériel informatique	3 ans
Autres matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Agencements, installations	5 à 10 ans

Titres de participation

Les titres de participations représentent les intérêts du groupe dans le capital des sociétés non consolidées. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Elle est déterminée selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, certains salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode rétrospective et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

3- NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

3.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique (en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Europe	3.898	4.454
Amérique du Nord	4.340	3.604
Autres zones géographiques	-	125
<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	8.238	8.183

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Licences	4.072	4.084
Services aux <i>Portails</i> et aux entreprises	1.665	1.312
Services aux administrations et contrats de développement	2.501	2.787
<i>CHIFFRE D'AFFAIRES</i>	8.238	8.183

3.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Co-traitance	603	679
Locations immobilières	704	534
Honoraires	1.011	1.001
Publicité, marketing	229	445
Autres achats	981	1.232
<i>ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES</i>	3.528	3.891

3.3– CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Salaires et traitements	3.866	4.072
Charges sociales	1.092	1.065
<i>CHARGES DE PERSONNEL</i>	4.958	5.137

L'effectif moyen du groupe passe de 115 à 91 personnes entre 2001 et 2002, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Profil	Année 2002	Année 2001
Direction générale	2	2
Ingénieurs informatique	28	38
Linguistes informaticiens	40	48
Commerciaux et marketing	11	15
Administratifs	10	12
<i>EFFECTIF TOTAL</i>	91	115

La rémunération des mandataires sociaux s'est élevée à 313 milliers d'Euros en 2002.

3.4– RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Dotations aux provisions financières	-	3
Charges d'intérêts	(7)	(12)
Différence de change	(75)	24
Autres charges et produits financiers	28	202
<i>RESULTAT FINANCIER</i>	(54)	217

La valeur de marché et la valeur comptable des valeurs mobilières de placement sont identiques au 31 décembre 2002.

3.5– RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, négatif de 834 milliers d'Euros, est constitué de coûts de restructuration : arrêt de certains projets d'investissement (44 milliers d'Euros), réductions d'effectifs au Luxembourg et en France (565 milliers d'Euros) et liquidation d'Aurora (225 milliers d'Euros).

3.6- IMPOTS SUR LES BENEFICES

(en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Impôts courants	113	427
Impôts différés	-	(83)
Produit (Charge) d'impôt du groupe	113	344

Par prudence, le Groupe ne comptabilise pas l'excédent des actifs d'impôts différés, liés en particulier aux reports déficitaires expirant jusqu'en 2012, dont le montant s'élève à 6 millions d'Euros au 31 décembre 2002.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	Année 2002	Année 2001
Résultat avant impôt	(1.676)	(873)
Charge d'impôt théorique au taux de la société mère	592	308
<i>Taux de l'impôt</i>	<i>35,33%</i>	<i>35,33%</i>
Effet sur l'impôt théorique :		
- de l'utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs		
- du crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice	210	451
- économie d'impôt latente sur les pertes de la période	(592)	(458)
- autres (dont écarts de taux d'imposition)	(97)	43
Total	(479)	36
Impôt au taux courant	113	277
Impôt au taux réduit	-	67
Produit (Charge) d'impôt figurant au compte de résultat	113	344

3.7- DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées à 1,0 MEUR en 2002, contre 1,1 MEUR en 2001. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes.

4- NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1- ECARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'Euros)	31/12/01	Augm.	Dimin.	Ecarts de conversion	31/12//02
- Valeurs brutes	305	-	(305)	-	-
- Amortissements	(18)	(28)	46	-	-
- Valeurs nettes	287	(28)	(259)	-	-

L'écart d'acquisition concernait la société Aurora qui est sortie du périmètre en septembre 2002.

4.2- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'Euros)	31/12/01	Augm.	Dimin.	Ecarts de conversion	31/12//02
Frais de recherche et développ.	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences					
-Valeurs brutes (1)	11.586	41	(30)	(541)	11.056
Amortissements	<11.481>	(32)		533	(10.980)
Valeurs nettes	105	9	(30)	(8)	76
Fonds de commerce					
Clientèle	45.994				45.994
- Amortissement	(45.994)				(45.994)
Dictionnaires et savoir faire	16.569				16.569
- Provisions pour dépréciation	-				-
Valeurs nettes	16.569				16.569
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16.674	9	(30)	(8)	16.645

(1) Le poste « Concessions, brevets et licences » est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le Groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 est composée des éléments suivants :

- 7,6 millions d'Euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis à ce jour;
- 3,9 millions d'Euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc., réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
- 0,1 millions d'Euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

(2) La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 s'élève à 16,6 millions d'Euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN S.A. par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'Euros ;
- au rachat en 2000 des titres de SYSTRAN Luxembourg S.A. détenus par des actionnaires minoritaires qui a permis de consolider le patrimoine linguistique du Groupe SYSTRAN pour 1,6 millions d'Euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 6 ans (2003-2008).

- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du Groupe.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2002 est supérieure aux capitaux propres consolidés à la même date. Cependant, le Groupe, déficitaire en 2001 et au 1^{er} semestre 2002, est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues au dernier trimestre 2002, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- les prévisions de trésorerie utilisées font état de bénéfices opérationnels dès 2003, fondés notamment sur la situation actuelle du carnet de commandes du Groupe. L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif de 30% du chiffre d'affaires,
- le taux d'actualisation retenu s'établit à 13% pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe,
- le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA).

4.3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'Euros)	31/12/01	Augm.	Dimin.	Ecart de conversion	31/12/02
Agencements et autres immob.					
Valeurs brutes	116	122	(62)	(5)	171
Amortissements	(53)	(18)	25	2	(44)
Valeurs nettes	63	104	37	(3)	127
Mat. info. et mob de bureau *					
Valeurs brutes	1.307	55	(505)	(85)	772
Amortissements	(1.121)	(110)	504	75	(652)
Valeurs nettes	186	(55)	(1)	(10)	120
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249	49	(38)	(13)	247

* y compris immobilisations acquises en crédit-bail.

4.4- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'Euros)	31/12/01	Augm.	Dimin.	Ecart de conversion	31/12/02
Titres de participation					
Valeurs brutes	-		-	-	
Provisions	-		-	-	
Valeurs nettes	-		-	-	
Créances rattachées					
Valeurs brutes	-		-	-	
Provisions	-		-	-	
Valeurs nettes	-		-	-	
Autres immobilisations fin.					
Valeurs brutes	84	10	(33)	(6)	55
Provisions	(6)				(6)
Valeurs nettes	78	10	(33)	(6)	49
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	78	10	(33)	(6)	49

4.5- CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'Euros)	Décembre 2001	Décembre 2002	Dont à moins d'un an
Créances clients	3.083	2.915	2.915
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(182)	(193)	(193)
Créances sur l'Etat	909	1.147	
Débiteurs divers	98	524	524
Provisions pour dépréciation des débiteurs divers	(55)	(47)	(47)
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	3.853	4.346	3.199

4.6- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et réserves conso.	Résultat de l'exercice groupe	Ecart de conversion	Total capitaux propres Groupe
Situation au 31 décembre 2000	15.087	5.124	938	(36)	21.113
Affectation du résultat 2000	-	938	(938)	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	(529)	-	(529)
Variation de l'autocontrôle	-	(127)	-	-	(127)
Variation des écarts de conversion et divers	-	(11)	-	5	(6)
Situation au 31 décembre 2001	15.087	5.924	(529)	(31)	20.451
Affectation du résultat 2001	-	(529)	529	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	(1.563)	-	(1.563)
Variation de l'autocontrôle	-	-	-	-	-
Changement de méthode		672			672
Variation des écarts de conversion et divers	-	(20)	-	(167)	(187)
Situation au 31 décembre 2002	15.087	6.047	(1.563)	(198)	19.373

4.7- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'Euros)	Décembre 2002	Décembre 2001
Impôts	-	672
Provision pour restructuration	565	93
Divers	84	23
<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	649	788

Il n'existe pas d'impôts différés passifs à la clôture de l'exercice. En application de l'avis du Comité d'Urgence 2002-E du 18 décembre 2002, SYSTRAN a modifié son traitement comptable des impôts différés sur les provisions pour dépréciation relatives à des titres de participation de sociétés consolidées. L'incidence à l'ouverture de ce changement de méthode, qui a consisté en une reprise de la provision pour impôt de 672 milliers d'Euros, a été retraitée directement dans les capitaux propres conformément au PCG.

La provision pour restructuration au 31 décembre 2002, soit 565 milliers d'Euros, concerne principalement le coût du plan social de la société SYSTRAN Luxembourg S.A..

Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2002 est peu significatif. La provision s'élève à 4,1 milliers d'Euros.

4.8- DETTES FINANCIERES

(en milliers d'Euros)	Montant brut au 31/12/01	Montant brut au 31/12/02	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	151	207		207
Emprunts et dettes financières	18	111	86	25
Crédit-bail	105	86	50	36
<i>DETTES FINANCIERES</i>	274	404	136	268

Les emprunts en crédit-bail concernent principalement du matériel informatique.

4.9- FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'Euros)	Montant brut au 31/12/01	Montant brut au 31/12/02	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs	1.373	1.010	1.010
Dettes fiscales et sociales	741	442	442
Autres dettes	348	1.007	1.007
<i>FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOIT.</i>	2.462	2.459	2.459

5- INFORMATIONS DIVERSES

5.1- ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Cautions

La situation au 31 décembre 2002 des engagements donnés par le Groupe SYSTRAN est la suivante :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR
09.11.99	févr-03	Commission européenne	Contrat EC MT	48 KEUR
09.11.99	févr-04	Commission européenne	Contrat TRADAUT	55 KEUR
03.02.00	févr-03	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	7 KEUR
07.07.00	sept-02	Commission européenne	Contrat TRANSLEX	77 ,6 KEUR
04.12.00	sept-02	Taalunie	Contrat TRANSLEX	19,4 KEUR
12.03.01	févr-02	Commission européenne	Contrat MCA4	180 KEUR
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Contrat VICODI	55 KEUR
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Contrat CROSSLINGUAL	49 KEUR
01.08.02	nov-04	Commission européenne	Contrat KOM 2002	66 KEUR
24.10.02	juil-05	Commission européenne	Contrat MUSA	69 KEUR

5.2- INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe n'utilise pas d'instrument financier pour réduire son exposition aux risques de taux.

5.3- STOCK-OPTIONS

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe				
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001	
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001	4.02.2002
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	960.000	102.667	100.000	90.000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	750.000	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005	4.02.2006
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009	3.02.2010
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64	1,94
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 12,7%.

5.4- INFORMATION SECTORIELLE

Milliers d'Euros	Europe	Amérique du Nord	Non-affecté / éliminé (*)	Consolidé
Résultat d'exploitation	(1 301)	535	-	(766)
Capitaux employés	4.981	2.636	15.463	23.080

(*) les capitaux nets non-affectés correspondent aux actifs incorporels du Groupe

5.5- RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note 5.3.

Le nombre moyen d'actions après dilution est calculé comme suit :

	2001	2002
Nombre moyen d'actions en circulation	9.833.695	9.833.695
Nombre d'actions résultant de la levée intégrale des options de souscription d'actions	1.439.000	1.252.667
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS APRES DILUTION	11.272.695	11.086.362

Le résultat net après dilution pour les exercices 2001 et 2002 correspond aux résultats nets des exercices, tels qu'ils figurent au compte de résultat consolidé, majoré des produits financiers pro-forma nets d'impôts correspondant au placement de la trésorerie susceptible de résulter des augmentations de capital à venir.

	2001	2002
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'Euros)	(529)	(1.563)
Produits financiers pro-forma nets d'IS	229	267
RESULTAT NET APRES DILUTION	(300)	(1.296)
<i>NOMBRE MOYEN D'ACTION APRES DILUTION</i>	11.272.695	11.086.362
<i>RESULTAT NET PAR ACTION APRES DILUTION (EN EUROS)</i>	(0,03)	(0,12)

5.6– AUTRES INFORMATIONS

SYSTRAN S.A. fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal. Aucun redressement n'a été notifié à la Société à ce jour.

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **Systran** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 de l'annexe, qui précise le changement de modalités de comptabilisation des impôts différés issus des provisions pour dépréciation des titres de participation de sociétés consolidées,
- la note 4.2 de l'annexe, relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du fonds de commerce (dictionnaires et savoir faire)

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 5 mai 2003

Les Commissaires aux comptes

Amyot Exco Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

RSM Salustro Reydel
Membre du réseau RSM International

Victor Amselem

Jean-Louis Mullenbach

4.4 COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2002

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	31.12.2002	31.12.2001
Chiffre d'affaires		3 640	2 898
Autres produits	3.1	33	10
Produits d'exploitation		3 673	2 908
Achats et autres charges externes	3.2	-2 115	-2 208
Impôts, taxes et versements assimilés		-49	-40
Charges de personnel	3.3	-1 727	-2 091
Excédent brut d'exploitation		-218	-1 431
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		-247	-59
Résultat d'exploitation		-465	-1 490
Dotations aux provisions financières		-170	18
Autres charges et produits financiers		36	281
Résultat financier	3.4	-134	299
Résultat courant		-599	-1 191
Dotations aux provisions exceptionnelles		-3 191	
Autres charges et produits exceptionnels		-580	2
Résultat exceptionnel	3.5	-3 771	2
Impôts sur les bénéfices		207	450
Résultat net		-4 163	-739

BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIF

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	31.12.2002	31.12.2001
Immobilisations incorporelles	4.1	15 017	15 032
Immobilisations corporelles	4.2	136	69
Immobilisations financières	4.3	2 149	4 774
Total actif immobilisé		17 302	19 875
Stock		4	121
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	3 747	2 494
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		986	1 943
Charges constatées d'avance		32	22
Ecart de conversion Actif		41	2
Total actif circulant		4 810	4 582
Total actif		22 112	24 457

PASSIF

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	31.12.2002	31.12.2001
Capital		15 087	15 087
Primes		5 380	5 380
Réserve légale		122	122
Report à nouveau		1 574	2 313
Résultat de l'exercice		-4 163	-739
Capitaux propres (part du groupe)	4.5	18 000	22 163
Provisions pour risques et charges	4.6	1 313	23
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.7	212	151
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.8	2 502	1 960
Produits constatés d'avance		57	54
Ecart de conversion Passif		28	106
Total passif externe		4 112	2 294
Total passif		22 112	24 457

4.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

1- EVENEMENT IMPORTANT DE L'EXERCICE

La société Aurora, filiale de SYSTRAN depuis le 1^{er} août 2001, s'est déclarée en cessation des paiements auprès du Tribunal de commerce de Nanterre le 5 juillet 2002. Aurora a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en septembre 2002.

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de :

- prudence,
- coûts historiques,
- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,

en appliquant les méthodes d'évaluation du code de commerce.

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu comptabilisé correspond au montant pour lequel le client s'est engagé, dans la limite de 12 mois lorsque le contrat a une durée supérieure à un an ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement co-financés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la Société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Titres de participations

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :

- soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;
- soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode rétrospective et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

3- NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'Euros)	2002	2001
Licences	1.694	1.428
Services aux <i>Portails</i> et aux entreprises	340	738
Services aux administrations et contrats de développement	950	631
Divers (dont prestations intra-groupe)	656	101
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.640	2.898

3.2- ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers d'Euros)	2002	2001
Achats & variation de stock	45	58
Co-traitance	603	679
Sous-traitance	183	102
Locations immobilières	221	94
Locations mobilières – Crédits-baux	94	101
Honoraires	586	508
Droits d'auteur	45	113
Publicité	80	282
Voyages & Déplacements	120	142
Télécommunications	84	84
Divers	54	45
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	2.115	2.208

3.3 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'Euros)	2002	2001
Salaires et traitements	1 250	1 482
Charges sociales	477	609
CHARGES DE PERSONNEL	1 727	2 091

L'effectif moyen de la Société passe de 42 à 33 personnes entre 2001 et 2002.

Les montants des rémunérations et avantages de toutes natures alloués par la Société et ses filiales aux mandataires sociaux de la Société s'est élevé à 313 milliers d'Euros.

3.4 RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'Euros)	2002	2001
Dotations nettes aux provisions pour risques de change	(13)	18
Dotations à la provision pour dépréciation des actions propres	(157)	
Dotations nettes aux provisions financières	(170)	18
Intérêts sur avances SYSTRAN Inc.	34	45
Plus-Value sur cession VMP	23	175
Intérêts emprunts & dettes assimilées		
Intérêts bancaires	(2)	(1)
Différence de change	(19)	62
Autres charges et produits financiers	36	281
RESULTAT FINANCIER	(134)	299

3.5 -RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges exceptionnelles se décomposent de la manière suivante (en milliers d'Euros) :

- liquidation de la société Aurora (coût des titres et créances)	535
- provisions sur la participation dans SYSTRAN Luxembourg S.A. (voir note 4.3 pour le détail des provisions)	3.191
- autres charges exceptionnelles	45
Total des charges exceptionnelles	<u>3.771</u>

4- NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'Euros)	31/12/2001	Augm.	Dimin.	31/12/2002
Frais de recherche et développement :				
Valeurs brutes (1)	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences :				
Valeurs brutes (2)	7.686	-	<5>	7.681
Amortissements	<7.640>	<10>	-	<7.650>
Valeurs nettes	46	<10>	<5>	31
Fonds de commerce :				
Clientèle	45.994	-	-	45.994
Amortissements	<45.994>	-	-	<45.994>
Dictionnaires et savoir faire (3)	14.986	-	-	14.986
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Valeurs nettes	14.986	-	-	14.986
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15.032	<10>	<5>	15.017

- (1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les

frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

- (2) Le poste « Concessions, brevets et licences » est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot S.A. et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.
- (3) La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2001 s'élève à 15 millions d'Euros, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN S.A. par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 6 ans (2003-2008) ;
- actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") de la Société ;
- détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC de la Société.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2002 est supérieure aux capitaux propres sociaux à la même date. Cependant, la Société, déficitaire en 2001 et 2002, est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues au dernier trimestre 2002, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- les prévisions de trésorerie utilisées font état de bénéfices opérationnels dès 2003, fondés notamment sur la situation actuelle du carnet de commandes de la Société. L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif de 30% du chiffre d'affaires ;
- le taux d'actualisation retenu s'établit à 13% pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque à la Société.

Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue.

4.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'Euros)	31/12/2001	Aug.	Dim.	31/12/2002
Agencements et autres immobilisations :			-	
Valeurs brutes	66	81	-	147
Amortissements	<30>	<12>	-	<42>
Valeurs nettes	36	69	-	105
Mat. informatique et mob. de bureau :				
Valeurs brutes	111	9	-	120
Amortissements	<78>	<11>	-	<89>
Valeurs nettes	33	<2>	-	31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69	67	-	136

4.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2002	Provisions dépréciation	Net 31/12/2002	Net 31/12/2001
Titres				
SYSTRAN USA (100%)	5.153	<3.435>	1.718	1.718
SYSTRAN Luxembourg (100%)	1.950	<1.950>	-	1.950
Aurora SAS (100%)	-	-	-	200
				-
SOUS-TOTAL	7.103	<5.385>	1.718	3.868
Créances rattachées				
SYSTRAN USA	338	-	338	664
SOUS-TOTAL	338	-	338	664
Actions propres	228	(157)	71	228
Prêts	22		22	14
SOUS-TOTAL	250	-	93	242
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7.691	<5.542>	2.149	4.774

Les titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc.) proviennent de l'apport de Gachot S.A. à SYSTRAN S.A en 1989. La valeur nette de ces titres au bilan n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

La société Aurora ayant été liquidée en septembre 2002, les titres et le compte courant ont été comptabilisés en perte de l'exercice.

L'activité de la Société SYSTRAN Luxembourg S.A. a été mise en sommeil à l'issue du plan social concernant l'ensemble du personnel, ce dernier étant totalement exécuté à la date d'arrêté des comptes de la société SYSTRAN S.A. En conséquence, les titres de participations ont été intégralement dépréciés en 2002, soit 1.950 milliers d'Euros. En outre, une provision pour reconstitution de la situation nette, d'un montant de 1.241 milliers d'Euros a été dotée, au cours de l'exercice dans les provisions pour risques et charges.

Enfin, la société détient 62.555 de ses propres actions, pour un montant de 228 milliers d'Euros, acquises sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2000. Ces actions ont été dépréciées à hauteur de 157 milliers d'Euros, sur la base du cours de bourse moyen de l'action SYSTRAN en décembre 2002.

4.4 - CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'Euros)	31/12/2002	31/12/2001
Créances clients	2.363	1.631
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(166)	(106)
Autres créances	1.550	969
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	3.747	2.494

4.5- CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Société s'élève à 15.086.735 Euros, composé de 9.896.250 actions. Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2001	15.087	5.502	2.313	<739>	22.163
Affectation du résultat 2001		-	<739>	739	-
Résultat 2002		-		<4.163>	<4.163>
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2002	15.087	5.502	1.574	<4.163>	18.000

4.6- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'Euros)	31/12/2001	Augm.	Dimin.	31/12/2002
Provisions pour litiges	5	34	-	39
Provision pour retours	15	-	-	15
Provision SYSTRAN Luxembourg S.A.*	-	1.241	-	1.241
Provision pour perte de change	-	13	-	13
Provision pour pensions et retraites	3	2		5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	23	1.290	-	1.313

(*) cf note 4.3

4.7- DETTES FINANCIERES (HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS)

(en milliers d'Euros)	Montant brut au 31/12/01	Montant brut au 31/12/02	à 1 an	de 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	151	207	-	207
Emprunts et dettes financières	-	5	5	-
DETTES FINANCIERES (HORS CONC. BANC. COURANTS)	151	212	5	207

4.8- FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'Euros)	Montant brut au 31/12/01	Montant brut au 31/12/02	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs	1.460	1.404	1.404
Dettes fiscales et sociales	376	251	251
Autres dettes	124	847	847
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	1.960	2.502	2.502

5- INFORMATIONS DIVERSES

5.1 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cautions

Au 31 décembre 2002, les cautions données aux tiers par SYSTRAN S.A. dans le cadre de sa propre activité étaient les suivantes :

Date	Echéance	Créancier	Objet	MONTANT
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Contrat VICODI	55 KEUR
01.08.02	déc-04	Commission européenne	Contrat CROSSLINGUAL	49 KEUR
01.08.02	nov-04	Commission européenne	Contrat KOM 2002	66 KEUR
24.10.02	juil-05	Commission européenne	Contrat MUSA	69 KEUR

En outre, la situation au 31 décembre 2002 des engagements pris par SYSTRAN S.A. vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	MONTANT
01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR
02.00	mars 2003	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	7 KEUR

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 4 milliers d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

Engagements de crédit-bail

(en milliers d'Euros)	Matériel informatique
Valeur d'origine	151
Amortissements	
- Cumul Exercices antérieurs	71
- Exercice en cours	42
Total	113
Valeur nette	38
Redevances payées	
- Cumul Exercices antérieurs	87
- Exercice en cours	46
Total	133
Redevances à payer	
- A un an au plus	30
- A plus d'un an et moins de cinq ans	10
- A plus de cinq ans	
Total	40

5.2- INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas d'instrument financier pour réduire son exposition aux risques de taux.

5.3 PLAN DE STOCK-OPTIONS

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe				
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001	
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001	4.02.2002
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	960.000	102.667	100.000	90.000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	750.000	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005	4.02.2006
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009	3.02.2010
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64	1,94
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 12,7%.

5.4- ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Dès lors, la totalité des filiales de SYSTRAN S.A. sont des entreprises liées.

(en milliers d'Euros)	31/12/2002	31/12/2001
Participations :		
- Valeur brute	7 103	7 303
- Provisions	(5 385)	(3 435)
- Valeur nette	1 718	3 868
Créances rattachées :		
- Valeur brute	340	664
- Provisions		
- Valeur nette	340	664
Créances clients et comptes rattachés	869	342
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	508	578
Produits financiers	34	45
Produits activités annexes	650	101
Prestations de services	175	(58)
Achat de marchandises	(5)	

5.5- AUTRES INFORMATIONS

SYSTRAN S.A. fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal. Aucun redressement n'a été notifié à la Société à ce jour.

5.6- TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avais donnés	Ch. d'affaires HT de l'ex. clos le 31/12/02	Résultats de l'exercice clos le 31/12/02	Dividendes versés	Observations
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Systran USA (1 USD = 0,9526 EUR)	2 474	(117)	100%	5 153	1 718	338	-			-	Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100%
Systran Luxembourg S.A.	124	(377)	100%	1 950	0	-	7	690	(463)	-	
2. Participations (détenues entre 10% et 50 %)											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(chiffres en Euros)

(art.133, 135 et 148 du Décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2002	2001	2000	1999	1998
Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	15 086 735	15 086 735	*15 086 735	68 602 058	68 602 058
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 896 250	9 896 250	9 896 250	9 000 000	9 000 000
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 640 654	2 898 142	3 768 145	2 477 528	1 340 627
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	(761 150)	(1 129 949)	277 270	233 412	448 263
c) Impôts sur les bénéfices	(206 801)	(449 753)		12 062	
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	3 608 398	58 960	148 930	(14 674 615)	265 988
f) Résultat net	(4 162 747)	(739 156)	128 340	14 895 965	182 275
g) Résultat distribué					
Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot amortissements-provisions	(0,06)	(0,07)	0,03	0,02	0,05
b) Résultat après impôt, participation dot amortissements et provisions	(0,42)	(0,07)	0,01	1,66	0,02
c) Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	33	42	25	9	9
b) Masse salariale	1 273 899	1 511 455	1 020 691	258 308	257 284
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	453 975	579 377	407 492	105 496	99 808

* 15.086.735 Euros après conversion du capital en Euros réalisée par l'AGO du 3 mai 2000

4.6 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **Systran SA**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 de l'annexe, relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du fonds de commerce (dictionnaires et savoir-faire).

2- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France , aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Paris, le 5 mai 2003

Les Commissaires aux comptes

Amyot Exco Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

RSM Salustro Reydel
Membre du réseau RSM International

Victor Amselem

Jean-Louis Mullenbach

4.7 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1- CONVENTIONS AUTORISEES

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- A compter du 1^{er} janvier 2002, un nouveau bail pour les locaux du siège social a été conclu entre Systran S.A et la société Techniques Nucléaires S.A (le bailleur), correspondant à la location des 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 1 rue du Cimetière à Soisy-Sous-Montmorency. Le loyer annuel est de 150.000 Euros et les charges locatives de 38.500 Euros.
- Les administrateurs concernés sont Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de Techniques Nucléaires S.A.) et Monsieur Jean GACHOT (Administrateur de Techniques Nucléaires S.A.).

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Caution personnelle donnée dans la limite de 152.449,02 Euros par le Président de votre société en garantie du remboursement de toutes sommes dues par celle-ci à Natexis Banque.

2- Conventions non autorisées

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L 225-240 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Administrateurs concernés : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS et Monsieur Jean GACHOT.

La société Techniques Nucléaires S.A (le bailleur) a refacturé à Systran S.A des frais de déménagement et des frais de remise en état des locaux du siège social sis 1 rue du Cimetière à Soisy-Sous-Montmorency pour un montant de 24.000 Euros.

Cette convention n'a pu pour des raisons de calendrier être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Paris, le 5 mai 2003

Les Commissaires aux comptes

Amyot Exco Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

RSM Salustro Reydel
Membre du réseau RSM International

Victor Amselem

Jean-Louis Mullenbach

4.8 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	RSM SALUSTRO REYDEL		AMYOT-EXCO Grant Thornton		Michel GOFFINON	
	Montant (KEUR)	%	Montant (KEUR)	%	Montant (KEUR)	%
	2002	2002	2002	2002	2002	2002
AUDIT						
<u>Commissariat au comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés</u>	<u>50,7</u>		<u>17,2</u>	<u>100 %</u>	<u>0,5</u>	<u>100%</u>
- Audit des comptes sociaux et consolidés)	42,3	72%				
- Audit de la filiale américaine SSI par Mc Gladrey	8,4	14%				
<u>Missions accessoires</u>	<u>0,0</u>					
Sous-total	50,7	86%	17,2		0,5	
AUTRES PRESTATIONS						
<u>Juridique, Fiscal, Social</u>	<u>2</u>	<u>0,0%</u>				
<u>Technologies de l'information</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0%</u>				
<u>Contrôle ENA</u>	<u>6</u>	<u>10%</u>				
<u>Audit interne</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0%</u>				
<u>Autres</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0%</u>				
Sous-total	8	14%				
TOTAL	58,7	100%	17,2		0,5	

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA SOCIETE

5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.1 Conseil d'Administration

a) Composition du Conseil d'Administration

Personne	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président*	AGO du 31/01/97	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2002
Jean GACHOT	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 30/3/01	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2006
Norbert VON KUNITZKI	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004

*Nommé par le Conseil d'Administration du 1^{er} février 1997

Autres mandats de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS :
Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE S.A.
Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.
Administrateur de SCHEFFER S.A.

Autres mandats de Monsieur Jean GACHOT :
Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A. (SOPI)
Administrateur de VALFINANCE S.A.
Administrateur de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.

Autres mandats de Monsieur Jean GINISTY : Aucun

Autres mandats de Monsieur Denis GACHOT:
Président (Chief Executive Officer) de INPROD Corp. (USA)

Autres mandats de Monsieur Norbert VON KUNITZKI :
Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Luxembourg S.A., ACCENTIS S.A. (Belgique), BLAGDEN S.A. (Belgique), LBF S.A. (Luxembourg), ARCOLD S.A. (Luxembourg), GESTOM S.A. (Luxembourg), EUROSIGNCARD S.A. (Luxembourg).
Vice-Président du Conseil d'Administration de TELINFO NV (Belgique), TELINDUS S.A. (Luxembourg), EUTAG SA & Co (Luxembourg).
Administrateur de SIDMAR NV (Belgique), MOBISTAR S.A. (Belgique), E & Y CONSULTING S.A. (Belgique), CPI S.A. (Luxembourg), TELINDUS S.A. (France), TELINDUS S.A. (Espagne), TELINDUS S.A. (Suisse), TELINDUS GmbH (Allemagne), TELINDUS BV (Pays-Bas), TELINDUS Ltd (Royaume-Uni).

Rémunération brute du Conseil d'Administration : aucun jeton de présence n'a été versé au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration compte 2 administrateurs indépendants n'ayant pas de relation familiale avec les dirigeants ou les administrateurs de la Société, ne percevant pas de rémunération de la société, et n'étant pas client ou fournisseur de la Société : Monsieur Jean GINISTY et Monsieur Norbert Von KUNITZKI.

Compte tenu du nombre cependant restreint d'administrateurs, la société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité de rémunération.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

La cooptation de l'ensemble des administrateurs est soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

Au cours de l'exercice 2002, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises le 4 février 2002 et le 29 avril 2002, le 30 juillet 2002.

b) Fonctionnement du Conseil d'Administration

Compte tenu du nombre cependant restreint d'administrateurs, la société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité de rémunération, ni établi de règlement intérieur ni de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

5.1.2 Direction Générale

La Direction Générale du groupe est composée de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A., Directeur Général du Groupe et de Monsieur Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.

Mandataire social	Rémunération brutes et avantages en nature en 2002
Dimitris SABATAKAKIS	154.000 €
Denis GACHOT	154.000 €

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au cours de l'exercice. De même ces derniers n'ont-ils levé aucune option au cours de cette période.

Les autres mandataires sociaux ne reçoivent ni directement ni indirectement de rémunération. Ils ne bénéficient pas non plus des plan d'options de souscription d'actions.

5.2 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 6 mars 2000, puis du 9 novembre 2001 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la société SYSTRAN S.A., ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseil d'Administration du 6 mars 2000, du 1^{er} février 2001, du 9 novembre 2001 et du 4 février 2002 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe				
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001	
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001	4.02.2002
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	960.000	102.667	100.000	90.000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	750.000	0	0	0
Dont options consenties aux mandataires sociaux	500.000			
Dont options consenties aux dix premiers salariés du groupe au cours de l'exercice	500.000	68.333	100.000	90.000
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005	4.02.2006
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009	3.02.2010
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64	1,94
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 ^{er} , du 2 nd et du 3 ^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	
Dilution potentielle maximale	9,70 %	1,03 %	1,01 %	0,91 %
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2002	-	-	-	

(*) 10 premiers salariés en nombre d'options attribuées au cours de l'exercice concerné (L225-184 nouveau du Code de Commerce)

Aucune option n'a été levé au cours de l'exercice 2002.

Contrat d'intéressement et de participation

Néant

Actionnariat des salariés

Néant

5.3 PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2003

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes approuve les comptes annuels clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2002, ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 4.162.747 Euros au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration au terme de laquelle ce dernier a rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, administrateur, est arrivé au terme de son mandat, le réélit pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2008.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de créer un nouveau mandat d'administrateur, et de nommer à ce poste : Monsieur Patrick SELLIER, demeurant Pré du Boiron, 30 chemin de la Croisette, 1260 NYON, SUISSE, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au cours de l'année 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci à opérer en bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par les articles L 225–209 du Code de commerce, et en conséquence à procéder, notamment, et par ordre de priorité :

- à l'achat et à la vente d'actions de la Société à des fins de régularisation des cours par intervention sur le marché des titres, ou en fonction des situations de marché ;
- à l'achat d'actions de la Société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société), ou de croissance de la Société ou encore de les attribuer en application des dispositions des articles L 225–177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la huitième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de toute autre formule optionnelle.

L'assemblée décide que :

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 2.986.875 Euros ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L 225–209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée décide que les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

- prix maximum d'achat par action : 3 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition,
- prix minimum de vente par action : 1 Euro, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L 225-179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- d'établir, de soumettre au visa de la Commission des Opérations de Bourse et de publier la note d'information relative au programme d'achat d'actions, après sa décision de procéder au lancement dudit programme,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2001.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la septième résolution de la présente assemblée, dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10% du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises,
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, régler le sort des oppositions éventuelles, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de ce jour.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi relatives à la présente assemblée.

6 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2003

Le 23 avril 2003 -- SYSTRAN (Bloomberg: SYST NM, Reuters: SYTN.LN, Code Euroclear Paris: 7729) a publié ce jour son chiffre d'affaires consolidé pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2003, arrêté au 31 mars, avec un chiffre d'affaires en croissance de 51,3 %.

En KEUR	2003	En % du total	2002	En % du total	Variation 2003/2002
Software Publishing	1 188	47 %	981	59 %	+ 21,1 %
Home & Small Business (HSB)	171	7 %	59	4 %	+ 189,8 %
Corporate	314	12 %	432	26 %	(27,3 %)
Resellers	400	16 %	244	15 %	+ 63,9 %
Online sales	303	12 %	245	15 %	+ 23,7 %
Professional Services	1 333	53 %	685	41 %	+ 94,6 %
Corporate	661	26 %	238	14 %	+ 177,7 %
Administrations	179	7 %	351	21 %	(49,0 %)
Co-Funded	493	20 %	96	6 %	+ 413,5 %
Chiffre d'affaires consolidé	2 521	100 %	1 666	100 %	+ 51,3 %

A périmètre constant le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2003 s'établit à 2,5 MEUR contre 1,5 MEUR au 1^{er} trimestre 2002, soit une croissance de 66,7 %.

Croissance du chiffre d'affaires consolidé de 51,3 %

L'activité d'Édition de logiciels (Software Publishing) est en croissance de 21,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2002, grâce à l'augmentation des ventes par téléchargement (Online Sales) et à l'activité des revendeurs (Resellers).

L'activité de Services Professionnels (Professional Services) est en croissance de 94,6 % par rapport au 1^{er} trimestre 2002 grâce aux commandes enregistrées sur le second semestre 2002.

Poursuite de la croissance du segment Corporate

Le segment Corporate poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires consolidé (licences et services) de 0,9 MEUR au premier trimestre 2003 contre 0,7 MEUR au premier trimestre 2002, soit une croissance globale de 28,6 %.

7 CALENDRIER DE PARUTION DES PUBLICATIONS FINANCIERES

Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2003	31 juillet 2003
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2003	31 octobre 2003
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2003	29 février 2004
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2004	31 avril 2004

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Langue naturelle : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation par exemple.

Gisting : aide à la compréhension linguistique

Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet) : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, Compuserve, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

Intranet : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

Localisation : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

OEM : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

Paire de langues : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais

Portail : site web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, e-mail, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le web (d'où leur nom de Portail). AltaVista, AOL, Google, Lycos, Yahoo ! sont des portails Internet.

« Powered by SYSTRAN » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.